

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

Commune de Beaumont



CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 février 2024

Réunion du Conseil Municipal du 15 février 2024

HOTEL DE VILLE - SALLE DES ASSEMBLEES

ORDRE DU JOUR :

Affaires générales.....	5
Note de synthèse N° 24-02-15- 1.....	6
APPROBATION DU PROCES VERBAL SUITE AU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2023	6
Note de synthèse N° 24-02-15- 2.....	7
DÉMISSION DU 7EME ADJOINT AU MAIRE DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS PROPOSITION D'UNE ELECTION DES NOUVEAUX ADJOINTS AU SCRUTIN DE LISTE MODIFICATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL.....	7
Finances et Vie économique.....	9
Note de synthèse N° 24-02-15- 3.....	10
RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024 - TENUE DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES.....	11
Note de synthèse N° 24-02-15- 4.....	38
MODIFICATION DE LA DUREE ET DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS ET IMMOBILISATIONS EN M57.....	39
Note de synthèse N° 24-02-15- 5.....	42
ADHESION A UNE CENTRALE D'ACHAT SPECIALISEE DANS LE DOMAINE DU NUMERIQUE ET DES TELECOMS.....	44
Citoyenneté et démocratie implicative.....	48
Note de synthèse N° 24-02-15- 6.....	49
EXTENSION DU PERIMETRE DE VIDEO PROTECTION ET DEMANDES DE SUBVENTIONS AU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD) ET AU CONSEIL REGIONAL AUVERGNE RHONE ALPES.....	51
Grands travaux et Aménagement du territoire.....	52
Note de synthèse N° 24-02-15- 7.....	53

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DES ACTES DE CESSION DES PARCELLES CADASTREES SECTION BS n°411, 412, 413, 414, 415 ET 416 A AUVERGNE HABITAT.....	55
Note de synthèse N° 24-02-15- 8.....	56
ANNULATION DES DELIBERATIONS N°2022.04.05 ET N°2022.04.04 DU 28 JUIN 2022.....	57
Note de synthèse N° 24-02-15- 9.....	58
DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'ORT POUR UNE ETUDE PRE-OPERATIONNELLE DE PRECONISATIONS ARCHITECTURALES REALISEE PAR UN ARCHITECTE DU PATRIMOINE.....	59
Petite enfance, enfance et jeunesse.....	60
Note de synthèse N° 24-02-15- 10.....	61
CONVENTION AVEC LE COLLEGE MOLIERE.....	62
Ressources humaines.....	66
Note de synthèse N° 24-02-15- 11.....	67
PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – MANDATS AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY-DE-DOME D’UNE PART, POUR L’ENGAGEMENT D’UNE NEGOCIATION EN VUE DE CONCLURE UN ACCORD COLLECTIF DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – GARANTIE PREVOYANCE ET D’AUTRE PART, AFIN DE LANCER UNE PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE EN VUE DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION EN MATIERE DE PREVOYANCE.....	70
Note de synthèse N° 24-02-15- 12 (identique à la precedente).....	72
PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – MANDATS AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY-DE-DOME D’UNE PART, POUR L’ENGAGEMENT D’UNE NEGOCIATION EN VUE DE CONCLURE UN ACCORD COLLECTIF DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – GARANTIE PREVOYANCE ET D’AUTRE PART, AFIN DE LANCER UNE PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE EN VUE DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION EN MATIERE DE PREVOYANCE.....	75
Note de synthèse N° 24-02-15- 13.....	78
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL APPROBATION DE CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES.....	80
Décisions du Maire.....	81
Note de synthèse N° 24-02-15- 14.....	82
DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL.....	82

Questions diverses.....	88
-------------------------	----

Affaires générales

Ville de Beaumont (63)

NOTE DE SYNTHÈSE N° 24-02-15- 1

**APPROBATION DU PROCES VERBAL SUITE AU CONSEIL MUNICIPAL DU 19
DECEMBRE 2023**

Rapporteur : M. CUZIN

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le procès verbal de la séance du 19 décembre 2023

☐

Pour

☐

Contre

☐

Abstention

Ville de Beaumont (63)

NOTE DE SYNTHÈSE N° 24-02-15- 2

**DEMISSION DU 7EME ADJOINT AU MAIRE
DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS
PROPOSITION D'UNE ELECTION DES NOUVEAUX ADJOINTS AU SCRUTIN DE
LISTE
MODIFICATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : M. CUZIN

La démission de M. Michel PREAU du poste d'adjoint au Maire, acceptée par M. le Préfet le 06/02/2024 est parvenue en mairie le 07/02/2024.

La création du nombre d'Adjointes au Maire relève de la compétence du Conseil municipal qui détermine librement le nombre d'Adjointes en vertu de l'article L 2122-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Selon l'article L2121-7-2 du CGCT : « *Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les Adjointes sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.*

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En cas d'élection d'un seul Adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à [l'article L. 2122-7](#), c'est à dire au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

« Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs Adjointes, ceux-ci sont choisis parmi les Conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le Conseil Municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants. »

Ainsi M. Le Maire propose au Conseil municipal les délibérations suivantes :

- **DE DETERMINER** le nombre d'Adjoints au Maire suite à la démission de M. Michel PREAU en maintenant le nombre de postes à 9 Adjoints au Maire,
- **DE DECIDER** que le nouvel Adjoint au Maire sera choisi parmi les Conseillers de même sexe que ceux auxquels il est appelé à succéder et occupera le même rang que l'élue démissionnaire occupait précédemment, c'est-à-dire 7e Adjoint au Maire,
- **DE POURVOIR** au poste devenu vacant en procédant à une élection à bulletin secret,
- **DE DECIDER** que le nouvel Adjoint au Maire élu percevra les indemnités prévues dans la délibération n°2020.03.02 du Conseil Municipal du 28/07/2020.

☐

Pour

☐

Contre

☐

Abstention

Finances et Vie économique

Ville de Beaumont (63)

NOTE DE SYNTHÈSE N° 24-02-15- 3

**RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024 - TENUE DU DEBAT
D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

Rapporteur : M. NEHEMIE

Il est proposé à l'Assemblée de débattre sur les orientations budgétaires évoquées dans le ROB 2024 qui a été étudié lors de la commission Finances et Vie économique du 05 février 2024.

Le document figure en annexe.

Projet de délibération

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024 - TENUE DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Vu, la loi n°2015-991 portant Nouvelle organisation territoriale de la République;

Vu, l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le rapport d'orientations budgétaires 2024 ci annexé,

Vu la présentation de la note de synthèse à la Commission Finances et Vie économique du 05 février 2024 ;

Considérant la nécessité de prendre acte de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires sur la base d'un rapport dans les dix semaines précédents le vote du budget,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **De prendre acte** de la tenue du débat budgétaire 2024 au regard du rapport ci-annexé.

☐ Pour

☐ Contre

☐ Abstention

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024

Conseil Municipal du 15 février 2024



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024

I.	<u>Contexte général : situation économique et financière</u>	3
	A. <i>La situation économique et financière</i>	3
	B. <i>Le contexte des Finances Publiques</i>	4
1.	<u>La fiscalité territoriale</u>	4
2.	<u>La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)</u>	4
3.	<u>Les outils mis en place pour répondre au contexte économique</u>	4
4.	<u>Le recours au marché financier</u>	4
II.	<u>Les grandes orientations du Budget Principal</u>	5
	A- <i>Le Compte Administratif prévisionnel 2023 et l'affectation théorique du résultat</i>	5
	<u>A-1 Section de fonctionnement - Dépenses</u>	5
	<u>A-2 Section de fonctionnement – Recettes</u>	7
	<u>A-3 Une dette inchangée mais subissant la conjoncture</u>	9
	<u>A-4 Analyse rétrospective de la santé financière du Budget Principal</u>	9
	<u>A-5 Une section d'Investissement excédentaire</u>	12
	<u>A-6 Conclusion au regard des indicateurs de gestion.</u>	12
	B- <i>Les orientations budgétaires retenues pour 2024</i>	14
	<u>B-1 / Les actions prévues au Budget 2024</u>	14
	<u>B-2 / Cadrage de la section de fonctionnement</u>	16
	<u>B-3 / Pilotage des ressources humaines</u>	19
	<u>B-4 Cadrage de la section d'investissement</u>	21
	<u>B-4-a/ Les dépenses d'investissement 2024</u>	21
	<u>B-4-b/ Les recettes d'investissement 2024</u>	21
	<u>B-4- c/ Le recours à l'emprunt</u>	21
III.	<u>Perspectives financières et PPI</u>	22
	A- <i>Résumé du Plan Pluriannuel d'Investissements</i>	22
	B- <i>Pilotage de l'investissement avec l'outil des AP/CP</i>	23
	C- <i>Conclusion de l'analyse prospective du PPI</i>	24
	D- <i>Evolution prévisionnelle de l'encours de dette</i>	25

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024

Cadre juridique du rapport d'orientation budgétaire

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) représente une étape substantielle de la procédure budgétaire des collectivités et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

Objectifs du ROB

Discuter des orientations budgétaires de la collectivité

Informar sur la situation financière

Référence réglementaire

Le Rapport d'Orientation Budgétaire est une étape obligatoire depuis la loi de février 1992, l'article L2312-1 et D2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le rapport inclut les obligations introduites par la loi NOTRE. Il doit se tenir dans un délai de 10 semaines avant l'examen du budget pour les communes.

Il doit s'accompagner d'une note explicative de synthèse qui doit être communiquée aux membres de l'assemblée délibérante en vue du débat d'orientation budgétaire, au minimum 5 jours avant la réunion du conseil.

Plan du document

Le rapport présente le contexte de la situation économique et financière de 2024. Il décrit ensuite les principaux points du Projet de Loi de Finance 2024 qui impacteront la commune. Après une présentation du Compte Administratif prévisionnel 2023 et une projection du résultat de l'exercice et de son affectation, il s'agira d'évoquer les grandes orientations qui présideront à la préparation des budgets à venir plus particulièrement au BP 2024.

I. Contexte général : situation économique et financière

A. La situation économique et financière

Ainsi que cela fut évoqué à l'occasion du ROB 2023, l'année 2024 devrait être une année charnière sur le plan économique. En effet, malgré une situation géopolitique en instabilité permanente depuis plusieurs années, les analyses de début 2023 prévoyant une accalmie pour le second semestre 2024 semblent se confirmer.

Il convient de noter que la France et son économie auront successivement fait face :

- Au Brexit qui questionna les principes fondateurs l'Union Européenne, sa vision, sa trajectoire.
- Au COVID qui engendra un grand ralentissement de l'économie et une politique interventionniste forte à travers le « quoi qu'il en coûte ».
- A l'avènement la Guerre entre la Russie et l'Ukraine qui dure depuis plus de 2 ans avec les conséquences que l'on connaît sur le coût des matières premières et les énergies.
- Plus récemment enfin avec le réveil du conflit Israélo-Palestinien avec l'attaque du Hamas

Ces crises internationales ont tôt fait d'avoir des conséquences délétères sur l'économie nationale. D'abord par le biais d'une augmentation des coûts des matières premières et de l'énergie mais aussi par l'arrivée d'une inflation galopante qui est encore combattue par une très nette augmentation des taux d'emprunts.

Ce contexte met en difficultés tous les acteurs économiques y compris les collectivités territoriales qui ont subi de plein fouet les effets évoqués plus haut et qui dans la mesure du possible, à l'instar de Beaumont, ne souhaitent pas augmenter la pression fiscale sur des ménages et entreprises déjà fortement pressurisés.

A titre d'exemple, il conviendra de regarder l'évolution des recettes de DMTO au bénéfice de Beaumont. Si la Commune a pu bénéficier d'un marché dynamisé par l'effet de la reprise post-covid, les données 2023 montrent les effets du ralentissement résultant de l'augmentation des taux et des durcissements des conditions de prêts par les établissements bancaires.

Evolution des produits de Droits de Mutation à Titre Onéreux			
2020	2021	2022	CA Prévisionnel 2023
431 213.00 €	364 891.00 €	486 689.00 €	293 568.00 €

Cet exemple démontre bien que les finances publiques restent fragiles mais également la nécessaire gestion et maîtrise des dépenses dont doivent faire preuve les collectivités afin de ne pas obérer la situation des contribuables.

Pourtant les Collectivités Territoriales sont prises entre deux feux. D'un côté l'Etat, qui par ses diverses lois de programmation des finances, tend à corriger les effets de la politique du « quoi qu'il en coûte » et à ramener les déficits et la dette publique à des niveaux plus tolérables au regard de l'Union Européenne. (L'objectif annoncé étant de revenir sous le seuil de déficit à 3% du PIB d'ici 2027).

De l'autre, une population demandeuse de services publics de qualité, réactifs et efficaces qui peut, au regard de la dégradation du contexte économique être plus consommatrice de services et aides de nature sociales qu'il convient d'anticiper et financer.

B. Le contexte des finances publiques

Le PLF 2024 marque un changement de paradigme pour l'Etat et le financement des Collectivités Territoriales. Il ne s'agit plus d'accompagner et d'amortir l'instabilité économique dans laquelle nous vivons depuis 2021-2022 mais de revenir à des niveaux financiers respectant les seuils posés par l'Union Européenne.

Anticipant une amélioration globale de l'Economie 2024 (Inflation prévisionnelle pour 2024 estimée à +2.4% contre +4% en 2023 et augmentation du PIB à +0.9 % sur 2023), l'Etat fait le choix de se recentrer sur ces missions régaliennes et accompagnera les collectivités qui investiront dans le sens de la transition écologique. Il conviendra néanmoins de noter qu'un effort sur la DGF est attendu.

B-1 : La fiscalité territoriale

Au jour de la rédaction du présent ROB, le niveau de la revalorisation législative des bases d'impositions n'est pas connu. Il n'est pas certain que l'Etat autorise une seconde année consécutive une évolution dépassant le niveau de l'inflation (+7.1% pour 2023).

L'Etat mise en réalité sur une maîtrise globale des dépenses de tous les acteurs du service public. Ainsi, il fut proposé de donner une force coercitive à un principe de gestion de certaines collectivités consistant à maîtriser l'évolution des dépenses de fonctionnement à un seuil se définissant comme « Niveau de l'inflation – 0.5% ». Après une intervention de l'AMF, le principe de la coercition a été abandonné. Mais il convient de noter la force du signal envoyé au secteur public.

B-2 : La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

L'enveloppe globale de la DGF 2024 sera majorée de 320 millions d'euros lesquels seront répartis ainsi :

- Dotation de solidarité urbaine pour + 140 millions d'euros
- Dotation de solidarité rurale pour + 150 millions d'euros
- Dotation d'intercommunalité pour + 30 millions d'euros.

B-3 : La réduction des outils mis en place en 2022-2023 :

Afin d'arriver au seuil du déficit à 3% du PIB, l'Etat se recentre donc sur ces missions régaliennes et supprime ou limite le champ d'action des systèmes mis en place pour amortir la forte augmentation des coûts de l'énergie mis en place pour les collectivités.

On citera pour l'exemple le seuil de déclenchement de l'amortisseur électricité qui augmente de 39% pour passer de 180 €/MWh à 250 €/MWh.

B-4 : Des financements étatiques arbitrairement orientés vers la transition écologique

Pour 2024, l'enveloppe de la DETR s'élève à 1.46 milliard d'euros, celle de la DSIL à 570 millions d'euros. Il conviendra de noter que ces enveloppes globales sont inchangées depuis 2018 et que la priorité sera donnée aux projets tournés vers la transition écologique.

Par ailleurs, le Fonds vert voit son enveloppe globale portée à 2.5 milliards d'euros.

B-5 : Recours aux marchés financiers

Au sujet de l'évolution des marchés financiers sur 2024, les analyses présentées dans le ROB 2023 semblent être confirmées par les spécialistes. En effet, une accalmie se dessine en ce début 2024. Le deuxième semestre devrait confirmer cette tendance par la confirmation d'une baisse des taux d'emprunts.

Cette baisse ne devrait pas être aussi prompte que les hausses constatées sur 2023, mais elle restera bienvenue au titre des investissements à venir.

II. Les grandes orientations du Budget Principal

Dès 2021, les élus ont défini une stratégie financière qui combine quatre grandes orientations qu'il convient de rappeler ici :

- Maîtrise des dépenses de fonctionnement, pour dégager des marges de manœuvre,
- Stabilité des impôts directs, afin de ne pas augmenter la pression fiscale sur les ménages,
- Mise en œuvre du programme d'investissement pour améliorer le quotidien et préparer l'avenir,
- Modération de l'endettement pour ne pas hypothéquer les générations à venir.

Avec un exercice 2023 qui a su encaisser les évolutions des coûts de l'énergie et des matières premières, la ville de Beaumont poursuit ces principes budgétaires stratégiques définis pour l'élaboration de sa prospective financière sur le mandat ainsi que pour la construction du budget primitif 2024.

A. Le Compte Administratif prévisionnel 2023 et l'affectation théorique du résultat

Au jour de la rédaction du présent ROB, les données du compte administratif pour 2023 ne sont pas consolidées avec le compte de gestion tenu par le Trésor public.

Les données permettent néanmoins de dégager des tendances et des projections de résultats utiles pour la construction budgétaire 2024.

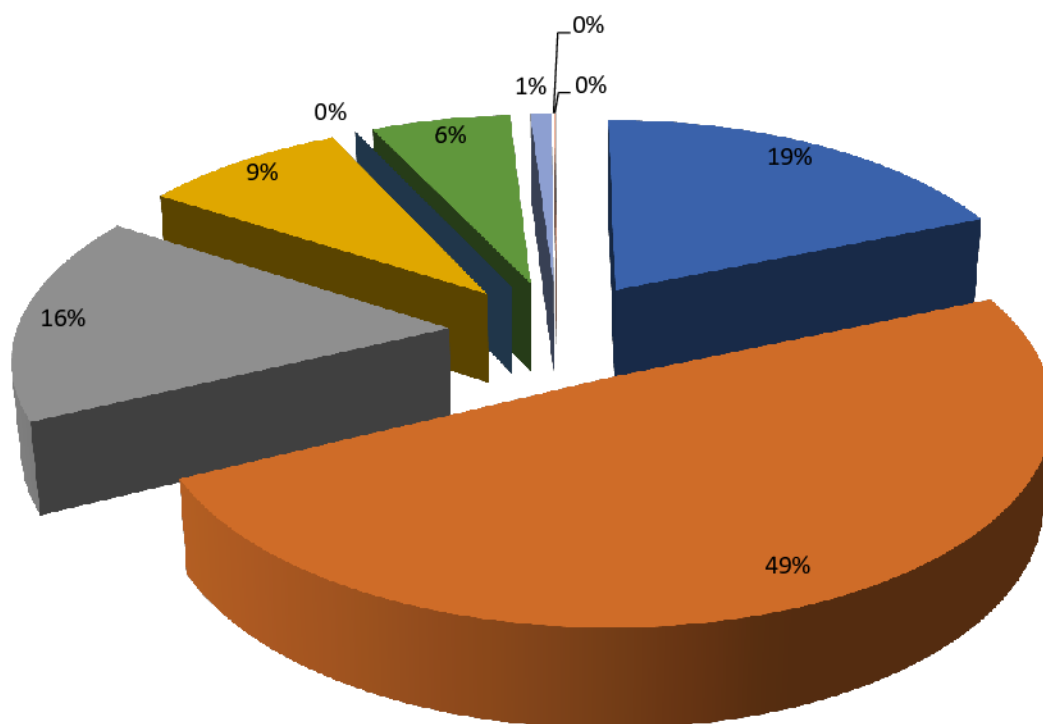
A-1/ SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES

DEPENSES				
Chapitre	BP 2023	Budget global 2023 (avec DM)	CA Prévisionnel 2023	Solde
011 - Charges générales	2 252 497,20 €	2 441 186,92 €	2 159 489,86 €	281 697,06 €
012 - Charges de personnel	5 985 335,00 €	5 985 335,00 €	5 692 827,28 €	292 507,72 €
042 - Op. ordre transfert entre section	450 000,00 €	1 905 316,41 €	1 894 354,38 €	10 962,03 €
014 - Atténuation produits	1 056 728,00 €	1 056 728,00 €	1 022 514,00 €	34 214,00 €
022 - Dépenses imprévues	- €	- €	- €	- €
65 - Autres charges de gestion	751 472,00 €	776 472,00 €	697 995,81 €	78 476,19 €
66 - Charges financières	121 500,00 €	121 500,00 €	107 493,52 €	14 006,48 €
67 - Charges exceptionnelles	5 000,00 €	5 000,00 €	3 845,44 €	1 154,56 €
68 - Dotations aux provisions	5 500,00 €	5 500,00 €	5 455,00 €	45,00 €
023 - Virt section investissement	915 990,26 €	692 053,55 €		
TOTAL	11 544 022,46 €	12 989 091,88 €	11 583 975,29 €	713 063,04 €

Nous constatons que les dépenses sont globalement maîtrisées. Tant dans le chapitre 012 qui représente 49% des dépenses de fonctionnement que dans le chapitre 011 qui a su faire face aux fortes augmentations des coûts des énergies.

CA previsionnel de la Section de Fonctionnement Dépenses 2023

- | | |
|---|----------------------------------|
| ■ 011 - Charges générales | ■ 012 - Charges de personnel |
| ■ 042 - Op. ordre transfert entre section | ■ 014 - Atténuation produits |
| ■ 022 - Dépenses imprévues | ■ 65 - Autres charges de gestion |
| ■ 66 - Charges financières | ■ 67 - Charges exceptionnelles |
| ■ 68 - Dotations aux provisions | |



A-2/ SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTE

RECETTES				
Chapitre	BP 2023	Budget global 2023 (avec DM)	CA Prévisionnel 2023	Solde
002 - Résultat fonct reporté	1 084 333,46 €	1 084 333,46 €	1 084 333,46 €	- €
013 - Atténuation de charges	240 000,00 €	240 000,00 €	203 937,83 €	- 36 062,17 €
042 - Op. ordre transfert entre section	17 820,00 €	346 900,41 €	342 557,23 €	- 4 343,18 €
70 - Produits des services	930 349,00 €	930 349,00 €	1 031 453,39 €	101 104,39 €
73 - Impôts et taxes	8 026 092,00 €	8 026 092,00 €	8 241 154,95 €	215 062,95 €
74 - Dotations et participations	1 144 488,00 €	1 169 488,00 €	1 280 149,58 €	110 661,58 €
75 - Autres produits gestion courante	54 522,00 €	54 522,00 €	61 339,28 €	6 817,28 €
76 - Produits financiers	38 418,00 €	38 418,00 €	38 418,00 €	- €
77 - Produits exceptionnels	8 000,00 €	1 094 236,00 €	1 134 204,42 €	39 968,42 €
78 - Provisions	- €	4 753,01 €	- €	- 4 753,01 €
TOTAL	11 544 022,46 €	12 989 091,88 €	13 417 548,14 €	428 456,26 €

La section de fonctionnement – recettes montre une réalisation supérieure aux prévisions dans tous les chapitres sauf le chapitre 013 – Atténuation de charge qui enregistre en priorité les remboursements perçus des assurances au titre des risques statutaires.

Outre la progression du chapitre 77 – produits exceptionnels qui enregistre les montants des cessions patrimoniales qui n'ont pas vocation à se reproduire dans le temps, la plus grosse progression résidera au chapitre 73 – Impôts et taxes dont la performance s'explique par :

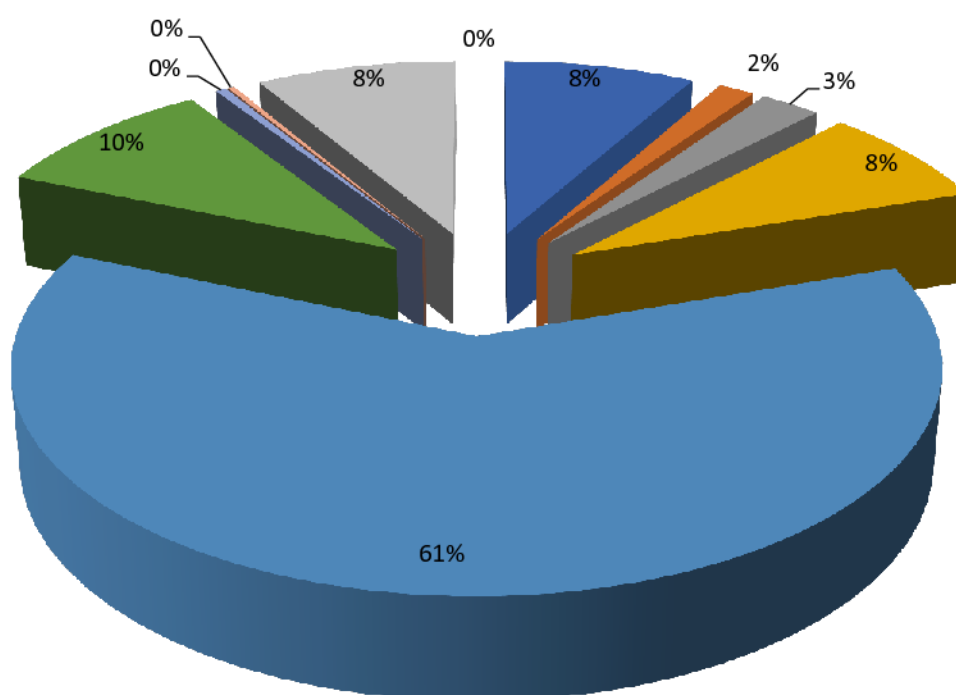
- Un gain de 46 000 € liés aux impôts locaux qui ont bénéficié de la mobilité des bases (nouvelles constructions ...) ainsi que de l'augmentation législative des bases (anticipée au vote du BP 2023).
- Un gain de 97 000 € au titre de la consommation finale d'électricité (TCFE) par la régularisation de deux trimestres de TCFE non perçue sur les budgets précédents.
- Un gain de 119 000 € par suite aux régularisations pratiquées par le Trésor en décembre 2023 relatives aux impôts locaux. Cette somme est calculée après report des régularisations négatives, avances anticipées et rôles supplémentaires et autres rectifications de ressources antérieurement liquidées et sont imputées au compte 7318 – Autres impôts locaux ou assimilés.

Le chapitre 73 connaît donc une augmentation de 7% et évolue en volume de la manière suivante :

2019	2020	2021	2022	Prévisionnel 2023
7 179.430.51	7 242 164.17 €	7 382 910.72 €	7 701 879.06 €	8 241 154.95 €

CA prévisionnel de la Section de Fontionnement Recettes - 2023

002 - Résultat fonct reporté	013 - Atténuation de charges
042 - Op. ordre transfert entre section	70 - Produits des services
73 - Impôts et taxes	74 - Dotations et participations
75 - Autres produits gestion courante	76 - Produits financiers
77 - Produits exceptionnels	78 - Provisions



A-3/ Une structure de Dette inchangée mais subissant la conjoncture

Ainsi que le prévoyait le ROB 2023 et le budget qui lui succédait, aucun emprunt n'aura été souscrit en 2023.

Néanmoins, il conviendra de noter que l'évolution des taux a bien impacté les emprunts à taux variables qui sont basés sur l'EURIBOR 3 mois.

De plus, un prêt est indexé au Livret A, son taux est passé à 3% au 01 octobre 2023. Toutefois, ce taux devrait être garanti pour les 18 prochains mois. La prochaine évolution est donc attendue pour janvier 2025.

La portion susceptible d'évolution (taux variable) n'est pas majoritaire néanmoins l'impact de l'évolution des taux entre 2022 et 2023 est limpide. En effet, le chapitre 66 – Charges financières enregistrant les intérêts de la dette a connu une évolution de +32.64 % en un an.

Mais, la structure de la dette propre de Beaumont reste particulièrement saine. En effet, l'intégralité des prêts figure en classe 1A de la charte GISSLER pour un capital restant dû de 2 768 533.04 €.

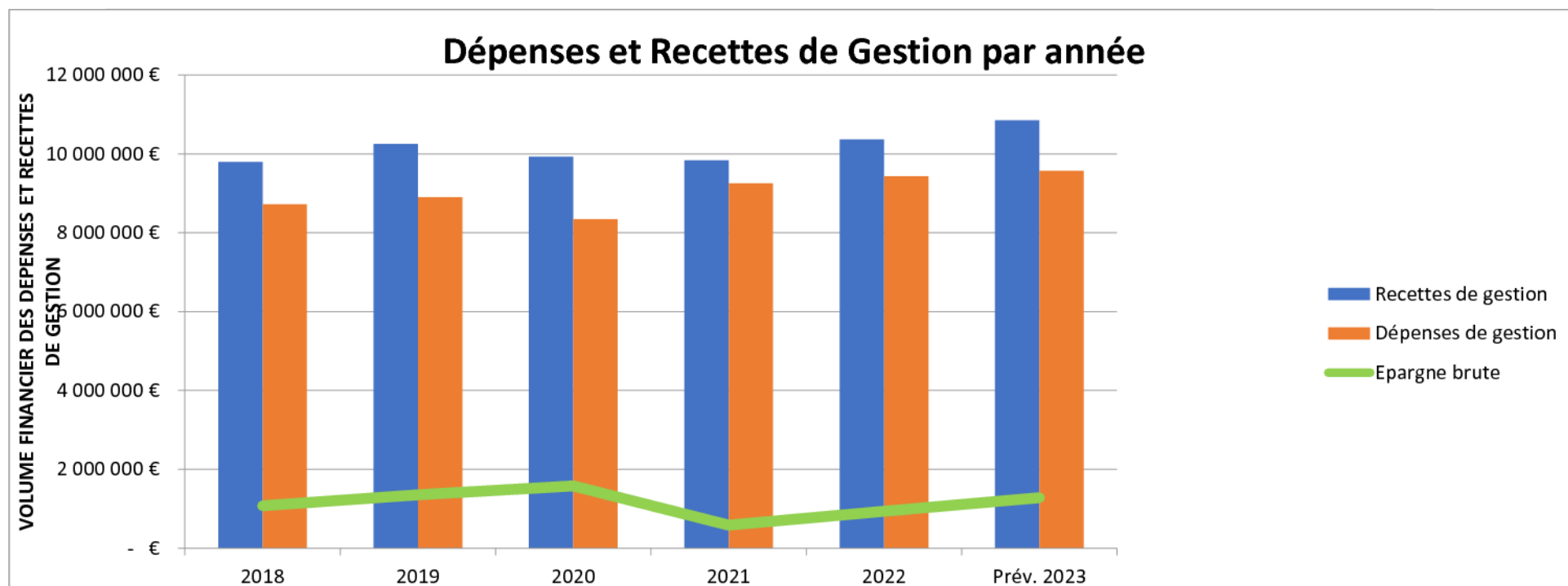
A-4/ Analyse Rétrospective de la santé financière du Budget Principal

L'analyse rétrospective de la "santé financière" de la commune constitue un préalable indispensable avant de se projeter sur les perspectives offertes tant en exploitation qu'en matière patrimoniale. En effet, la structure du budget d'une année et les perspectives financières à moyen terme ne sont jamais déconnectées des budgets antérieurs et doivent intégrer les réalisations passées.

	2019	2020	2021	2022	Prev. 2023
Recettes de Gestion	10 258 619	9 929 994	9 841 876	10 368 290	10 856 453
Fiscalité	7 179 430	7 242 165	7 382 911	7 711 802	8 241 155
Produits des services	901 923	729 426	743 301	1 051 783	1 031 453
Dotations / Participations	1 641 163	1 624 737	1 307 434	1 259 316	1 280 150
Autres produits de gestion courante (75)	34 911	17 502	134 692	45 817	61 339
Atténuation de charges	444 024	261 408	236 506	243 289	203 938
Remboursement FF dette par CU	57 167	54 756	37 032	56 283	38 418
Dépenses de Gestion	8 906 162	8 348 194	9 257 229	9 433 251	9 572 827
Charges de gestion courante	1 912 120	1 715 106	2 018 017	1 761 353	2 159 490
Frais de Personnel	5 172 440	5 070 097	5 197 763	5 707 196	5 692 827
Autres charges	583 773	602 505	831 632	851 942	697 996
Reversement loi SRU / FPIC / Dégrèvement TH	71 877	80 714	88 312	79 161	72 611
Attribution de compensation Fonctionnement	1 165 952	879 772	1 121 505	1 033 598	949 903
Attribution de compensation Investissement					
Epargne de Gestion	1 352 458	1 581 800	584 647	935 039	1 283 626
Epargne brute	1 169 232	1 457 219	511 447	848 586	1 167 767
Epargne nette	801 512	1 083 950	247 314	582 137	904 291

Les chiffres de 2023 représentent la projection du Compte administratif prévisionnel.

Une amélioration de l'épargne brute est constatée.



En dépassant le seuil du millions d'euros, l'épargne brute prévisionnelle 2023 revient au niveau des années 2018-2019.

A-5/Une section d'Investissement excédentaire.

Selon les données prévisionnelles, la section d'investissement présenterait un excédent de 520 K€.

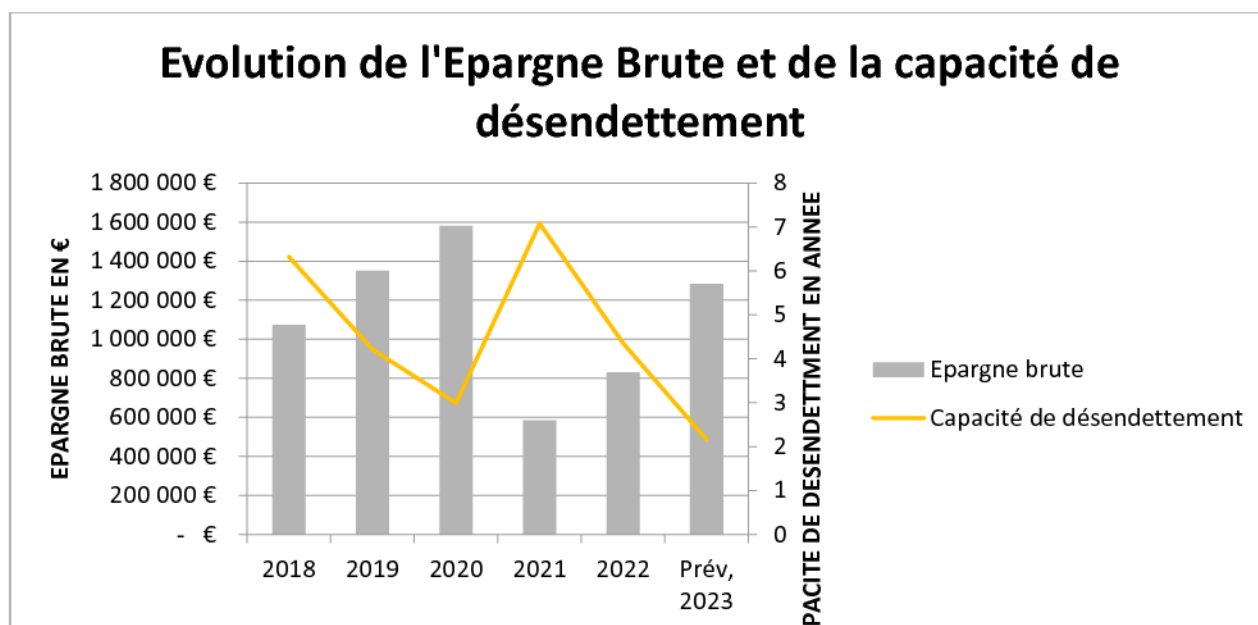
Tenant compte du solde des restes à réaliser s'établissant à – 943 000 € environ, la mécanique de l'affectation des résultats laisse entrevoir report en recette de fonctionnement 2024 de 1 408 055.80

A-6/ Conclusions au regard des indicateurs de gestion

<u>RATIOS</u>	2019	2020	2021	2022	Prév. 2023
Epargne de gestion /RRF	13,18%	15,93%	5,94%	9,02%	11,82%
Epargne Brute/RRF	11,21%	14,50%	5,16%	8,14%	10,67%
Epargne Nette/RRF	7,57%	10,67%	2,51%	5,61%	8,33%
Charges de Personnel / RRF	45,58%	48,04%	50,07%	52,38%	50,14%
Produit Fiscal / RRF	69,98%	72,93%	75,02%	74,38%	75,91%
Emprunts/Investissements	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Annuité/RRF	6,87%	6,79%	5,00%	4,74%	4,76%
Capital restant du au 31.12	4 463 043,81	4 047 883,00	3 623 199,00	3 194 035,00	2 768 795,85
Dette/Epargne brute	3,84	2,79	7,08	3,76	2,37
Encours de dette / habitants	345,92	313,74	280,82	247,56	214,60

L'épargne brute est utilisée dans deux ratios clés de la santé financière d'une collectivité :

- **Le taux d'épargne brute** : (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement) : ce ratio indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette (ayant servi à investir). Il s'agit de la part des recettes de fonctionnement qui ne sont pas absorbées par les dépenses récurrentes de fonctionnement. Il est généralement admis qu'un ratio de 8% à 15% est satisfaisant.
- **La capacité de désendettement** : (encours de dette / épargne brute) : Ce ratio est un indicateur de solvabilité. La collectivité est-elle en capacité de rembourser sa dette ? Ce ratio indique le nombre d'années qu'il serait nécessaire à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette, en supposant qu'elle y consacre toutes ses ressources disponibles. Il est généralement admis qu'un ratio de désendettement de 10 à 12 ans est acceptable, et qu'au-delà de 15 ans la situation devient dangereuse.



L'épargne brute de la Commune est en nette amélioration pour 2023.

Rapportée aux recettes réelles de fonctionnement, elle se stabilise autour d'un seuil de 10.67% qui laisse entrevoir une situation financière saine au regard du contexte dans lequel elle se situe.

Considérant les perspectives économiques de 2024, une importante vigilance vis-à-vis des dépenses de fonctionnement reste de mise conformément à la stratégie financière voulue pour le mandat 2020-2026.

La capacité de désendettement quant à elle reste à un niveau très acceptable et laisse entrevoir une réelle capacité d'emprunt pour les projets structurants dont la réalisation va commencer en 2024.

B. Les orientations budgétaires retenues pour 2024

En matière de fonctionnement, le budget 2024 sera marqué, tout comme celui de 2023 (quoique dans une moindre mesure) par l'inflation et les évolutions des coûts des matières premières et énergie. Dans ce contexte, il est demandé aux services d'anticiper les dépenses et d'en maîtriser le volume au maximum afin, d'une part, garantir la stabilité des taux communaux d'imposition et, d'autre part, concrétiser les projets d'investissement fixés pour le mandat.

B-1 Les actions prévues au Budget 2024 – Un budget au service de la Jeunesse.

Conformément aux engagements pris par l'équipe municipale, les grandes orientations du budget 2024 impacteront tous les aspects de la vie quotidienne et proposeront à tous les Beaumontois des aménagements publics, écologiques et des services de qualité pour l'avenir. L'accent sera mis sur les actions au bénéfice de la Jeunesse. Parallèlement, l'action sociale ne sera pas laissée pour compte. En effet, des réflexions sont en cours pour la création d'un « COPIL de la Vie sociale » dont le but sera de donner suite aux conclusions de l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) conduite en 2023.

Actions en faveur de la Jeunesse
Création d'un pôle Jeunesse – Espace Limagne
Recrutement d'un animateur pour le pôle Jeunesse afin de faire vivre le lieu et assurer les relations avec les partenaires divers
Augmentation du nombre d'actions culturelles en faveur de la Jeunesse

Actions en faveur de la petite enfance
Etude pour une extension des horaires d'ouvertures du Multi-Accueil du Masage
Installation d'une climatisation au multi accueil du Masage
Achat d'équipements et jeux pour les enfants et remplacement d'appareils électroménagers

Actions en direction de la Vie scolaire et des Ecoles
Démarrage des travaux de rénovation du groupe scolaire Jean Zay
Consolidation du self participatif au restaurant scolaire du Masage
Rééquipement complémentaire des Ecoles suites aux diverses dégradations constatées sur 2023
Réflexion autour des restaurants scolaires suite à l'intégration au SIVU de Romagnat
Renouvellement du mobilier d'une classe à l'école maternelle du Masage
Investissement en mobilier et équipement pour les activités des enfants

Actions culturelles, sportives et en soutien à la vie associative
Important programme d'investissement pour la mise aux normes des équipements du Tremplin
Maintien de la diversification de la programmation culturelle du Tremplin et équipement afférent
Travaux sur les bâtiments sportifs (cf – Environnement et transition écologique)
Renforcement des relations aux associations
Reprise de l'étanchéité des vestiaires et du court de Tennis au Gymnase du Stade de l'Artière
Rénovation des toitures du complexe sportif de la Mourette

Actions relatives à l'Aménagement du Territoire
Poursuite de l'opération Cœur de Ville
Aménagement de la butte Matharet
Sécurisation de la rue des Roches
Aménagement d'un chemin en béton désactivé au Parc Bois Beaumont
Revitalisation du centre bourg (ORT) et rédaction d'un plan guide
Etudes hydrogéologiques autour de la rase du Bray et cartographie des puits
Création d'un WC public à proximité de l'Eglise Saint Pierre
Aménagement d'un jardin du souvenir

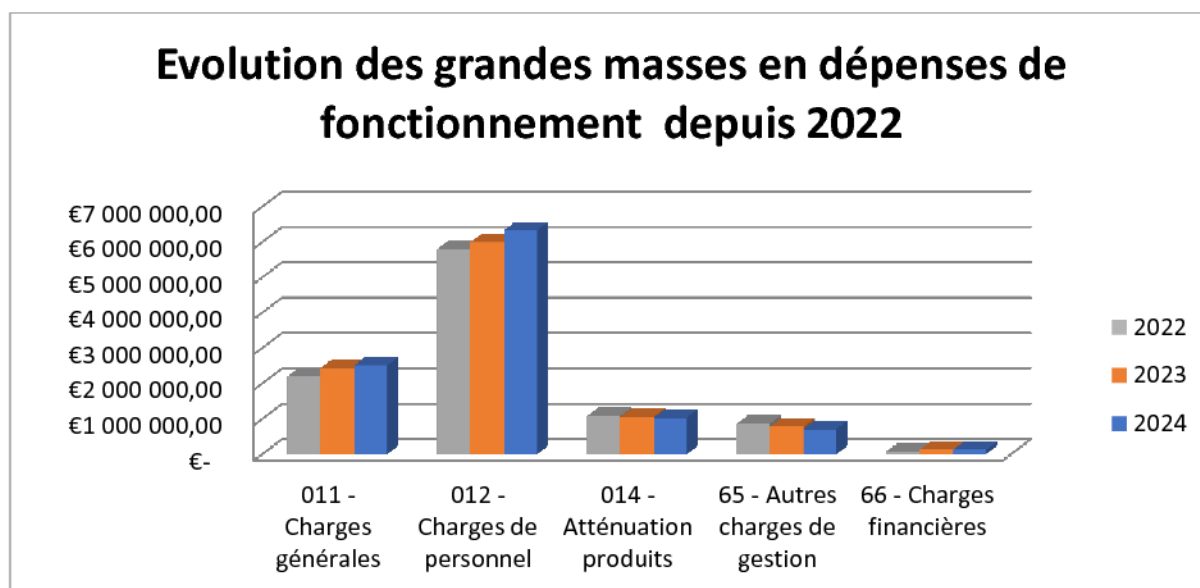
Actions relatives à l'Environnement et à la transition écologique
Réalisation en priorité du volet énergétique la rénovation du groupe scolaire Jean Zay
Développement et équipement de la ferme maraîchère
Création d'un appel à manifestation d'intérêt pour l'installation de panneaux photovoltaïques
Modernisation de la gestion technique des bâtiments sportifs pour utilisation d'un éclairage LED
Etudes pour végétalisation de la cour d'école du Masage
Poursuite du Plan de Gestion pour l'ENS de la Chataigneraie
Poursuite de la dématérialisation du fonctionnement des services et du Conseil Municipal
Reconduction de la subvention aux particuliers pour l'installation de récupérateurs d'eau et hydroéconomes.

Actions de sécurité des biens et des personnes
Promotion d'une politique de proximité entre la population et la police municipale
Poursuite du schéma de modernisation et développement de la vidéo protection
Poursuite de la Sécurisation des bâtiments publics

Actions en direction du secteur sanitaire et sociale (CCAS et Aides à domicile)
Réflexion autour d'un projet «aidant-connect»
Mise en service du logement d'Urgence sis place maréchal Foch
Projet de remplacement d'un véhicule portage de repas à domicile
Budget Aides à domicile 2024 estimés à 41 000 heures d'activités soit une progression de 2.5%
Développement de la qualité de service AAD dans le cadre d'une convention qualité avec le Département

B-2 Cadrage de la section de fonctionnement

Les travaux préparatoires du budget sont effectués avec reprise prévisionnelle des résultats de 2023. Il en ressort une structuration de la section de fonctionnement sans surprise tant dans ses proportions que dans son évolution.



Prenant acte de sa réalisation de 2023, Le chapitre 011 – Charges à caractères générales présente une évolution de + 2.63 %. En cause :

- les coûts de l'énergie sont attendus en hausse certes moins forte que courant 2023 mais surtout moins compensée par l'Etat.
- l'augmentation des coûts des assurances hors risques statutaires.
- les dépenses d'alimentation qui sont à mettre en lien l'augmentation de la fréquentation des services à destination de la jeunesse mais aussi les tarifs pratiqués par le SIVU de Romagnat.
- l'intégration de frais de fonctionnement pour de nouveaux services tels que l'ouverture d'un lieu d'accueil enfants/parents ainsi que des frais relatifs à la mise en place du prélèvement automatique pour les bénéficiaires des services portés par la DEJVS.
- les frais d'affranchissements

Le chapitre 012 – Charges de personnel prévoit une variation de + 5.76 %.

Ce chapitre est impacté par :

- l'intégration de la revalorisation de 5 points d'indice pour les agents à compter du 01/01/2024
- la prévision potentielle de la revalorisation de la valeur du point d'indice en année pleine
- L'intégration en année pleine des postes pourvus en cours d'année dernière 2023
- les projets de recrutement à mener sur l'année en lien avec la gestion prévisionnelle des emplois et compétences menée par les services RH de la structure.
- L'évolution du contrat d'assurance des risques statutaires.
- L'enveloppe estimée pour le recours aux remplacements via le centre de gestion.

Le chapitre 014 – Atténuation de produits présenterait une diminution de 2.37 %.

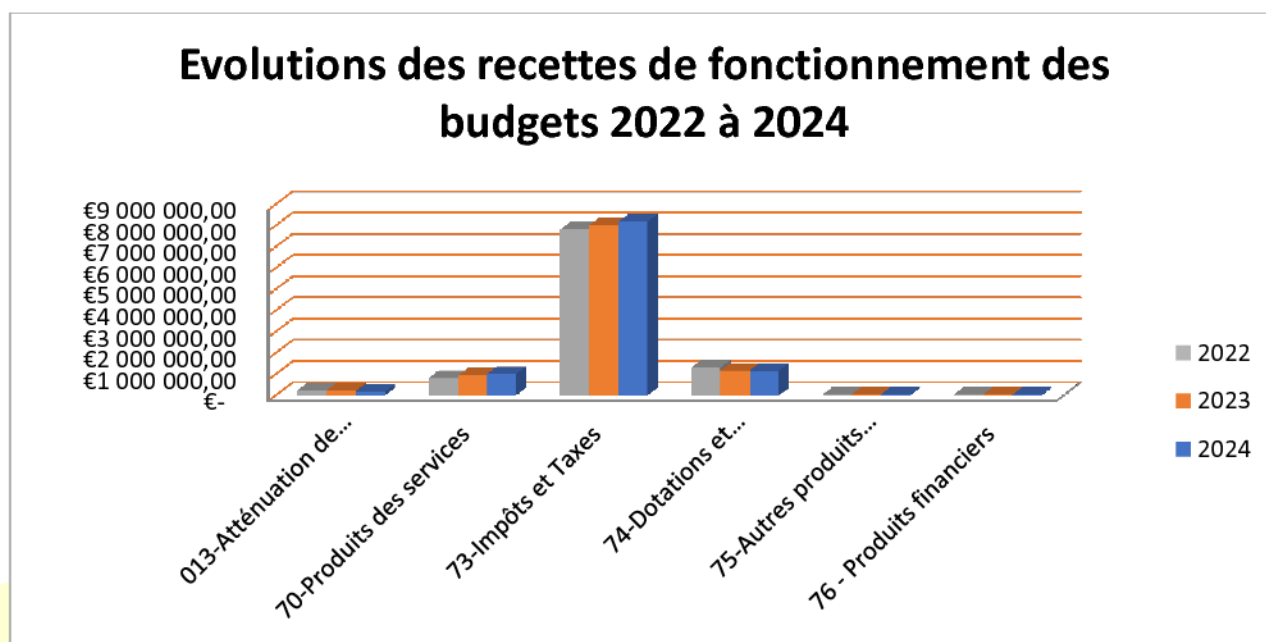
Ce chapitre enregistre les écritures relatives au FPIC et à l'Attribution de Compensation (AC) de l'Agglomération.

Le chapitre 65 – Autres charges de gestion courante présente une diminution de 8.65 % soit un volume financier de 67 000 € essentiellement expliqué par :

- La reprise du niveau initial de subvention 2023 au CCAS avant décision modificative de fin d'année.
- Le gel des financements apportés à la fondation du patrimoine
- Le maintien de l'enveloppe initiale de dotations de subventions aux associations

Le chapitre 66 – Charges financières présente une diminution de 1.23% mais est ajusté en fonction du réalisé au CA prévisionnel 2023. Les services mutualisés de la Métropole consacrés au suivi de la dette apporteront prochainement une prévision ajustée pour chapitre.

En l'état actuel des choses, les grandes masses de la section de fonctionnement dépenses présenteraient une progression de 3.04 % par rapport à 2023.



Au chapitre 013 – Atténuation de charges, sont enregistrés les remboursements de l'assurance « risque statutaire » relative à l'absentéisme du personnel. Prenant acte du réalisé 2023, est inscrite une prévision 182 500 €.

Au chapitre 70 – Produits des services prend acte de réalisations de l'année passée et intègre l'évolution des tarifs votés au conseil municipal de décembre 2023. Ce chapitre a vocation à enregistrer les recettes liées aux contributions des usagers du service public (restauration, ALSH, Petite enfance....). Il est estimé à une somme globale de 1 011 K€.

Au chapitre 73 – Impôts et Taxes figure une augmentation théorique de 160 000 €. Conformément aux engagements politiques, ce chapitre prévoit une stagnation des taux d'imposition. Néanmoins, la somme anticipe la revalorisation législative des bases locatives pour 2024. Ne connaissant pas, à ce jour, le Coefficient Correcteur prévu pour 2024, la prévision retenue sera prudente et retiendra un taux de revalorisation des bases de 2.00 %.

Parallèlement, différentes taxes diverses s'intégreront dans ce chapitre dont la TLPE pour 55 000 €. Prenant acte du réalisé 2023 et du constat d'une baisse des ventes de biens immobiliers de 20% à l'échelle nationale, les Droits de Mutations à Titre Onéreux (DMTO) sont quant à eux revus à la baisse à 280 000 €.

Enfin, le FNGIR (Fond National de Garantie Individuelles des Ressources) figure également dans ce chapitre mais n'a pas encore fait l'objet d'une notification aux services. Un montant forfaitaire a été intégré dans la prévision.

Le chapitre 74 – Dotations et Participations présente une diminution théorique de 1200 €.

Bien que des annonces positives aient été faites concernant la DGF, le budget 2024 est maintenu sur la prévision initiale 2023 qui était à 600 000 €.

Les compensations de l'Etat liées aux exonérations de droit commun aux impôts locaux ont été également revues en attendant les notifications des états prévisionnels d'imposition.

Au chapitre 75 – Autres produits de gestion courante

Ce chapitre prend acte du réalisé 2023 et est construit à 57 100 € soit une augmentation de 4.73 %

Au chapitre 76 – Produits financiers est inscrit la somme de 32 960 € ainsi que le prévoit la convention de remboursement des frais financier avec la CAM pour le portage d'un emprunt lié au transfert de compétence voirie.

En l'état actuel des choses, les grandes masses de la section de fonctionnement recettes présenteraient une diminution de 7.06% par rapport à 2023. Cette donnée s'expliquant notamment par la baisse des recettes exceptionnelles enregistrées au chapitre 77 (produits des cessions).

B-3 Pilotage des Ressources Humaines

Structure des effectifs au 1^{er} janvier 2024 :

Effectifs des fonctionnaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/23

<u>Filière</u>	<u>Nombre</u>	<u>Femmes</u>	<u>Hommes</u>
<u>Administrative</u>	24	22	2
<u>Technique</u>	53	26	27
<u>Culturelle</u>	1	1	0
<u>Sportive</u>	3	0	3
<u>Sociale</u>	0	0	
<u>Médico-sociale</u>	13	13	0
<u>Police municipale</u>	4	1	3
<u>Animation</u>	6	4	2
<u>TOTAL</u>	<u>104</u>	<u>67</u>	<u>37</u>

Effectif Global de la Collectivité

	<u>2023</u>	<u>2022</u>	<u>2021</u>	<u>2019</u>
<u>Fonctionnaires</u>	104	108	111	108
<u>Contractuel sur emploi permanent</u>	9	6	3	3
<u>Autres contractuels sur emploi non permanent *</u>	60	59	61	61
<u>TOTAL</u>	<u>173</u>	<u>173</u>	<u>175</u>	<u>172</u>

* Autres contractuels sur emploi non permanent et ayant été rémunérés au moins un jour entre le 01/01 et 31/12/2022, saisonniers, apprenti, assistantes maternelles, non titulaires employés par le CDG et mis à disposition.

Pyramide des âges des fonctionnaires

Selon les données de la pyramide des âges les agents entre 50 et 60 ans représentent 42 % des effectifs de la collectivité indiquant des départs en retraite assez importants dans les 10 ans à venir.

Prévisions budgétaires 2024

Ainsi qu'il le fut évoqué supra, le chapitre 012 – Charges de personnel devrait connaître une augmentation de 5.76% environ.

Structure des effectifs pourvus au 1^{er} janvier 2024

Filière administrative		Filière technique	
Catégorie A	5	Catégorie A	1
Catégorie B	7	Catégorie B	5
Catégorie C	16	Catégorie C	50
Filière médico- sociale		Filière sportive	
Catégorie A	4	Catégorie A	0
Catégorie B	6	Catégorie B	3
Catégorie C	4	Catégorie C	0
Filière animation		Filière culture	
Catégorie B	3	Catégorie B	1
Catégorie C	5		
Filière police municipale			
Catégorie C	5		

Structure des salaires prévisionnelle 2024

Cumul rémunération indiciaire et indemnitaire : 3 536 000 €

Heures supplémentaires : 43 500 €

GVT et Avancements d'échelons 2024 : 60 000 € dont 30 000 € issus de l'ajout des 5 points d'indices majorés à toutes les grilles indiciaires de la fonction publique au 01/01/2024.

B-4 Cadrage de la section d'investissement

Beaumont engagera en 2024 le début des travaux pour la restructuration du groupe scolaire Jean Zay. Une opération d'un montant d'environ 1 650 000 € auxquels viendront s'ajouter d'autres projets et dépenses obligatoires.

L'année 2024 verra également l'instauration de l'outil de gestion AP/CP. Cet outil permettra de respecter le principe de l'annualité budgétaire en créant des programmes pluriannuels décomposés en crédits de paiements à inscrire à chaque exercice afférent.

Le projet de budget en l'état anticipe un équilibre de la section d'investissement à 4 329 795.51€.

B-4-a/ Les Dépenses d'Investissement 2024

Les dépenses d'investissements seront constituées nécessairement par :

- Le remboursement de la dette en capital pour un montant estimé à 430 000 €
- Le paiement de l'attribution de compensation en investissement pour une somme de 106 621 €
- Les remboursements à l'EPF Auvergne pour le paiement du portage annuel des biens immobiliers acquis pour le compte de la Commune dont le montant a été estimé par les services à 300 000 €.

Ces éléments constituant les dépenses obligatoires du budget 2024.

- Les RAR de 2023 pour un volume en dépenses de 977 026.20 € en dépense et 30 793.55 € en recette.
- Des crédits votés par anticipation à l'occasion du Conseil Municipal du 19/12/2023.

Ces crédits devant être repris au budget 2024.

Enfin le projet de rénovation du groupe scolaire Jean Zay devra être inscrit pour sa phase initiale et un montant de 1 650 000 € environ.

Enfin, un volume de dépenses d'environ 852 000 € serait mobilisable pour les différents projets qui seront retenus pour l'exercice 2024.

B-4-b/ Les Recettes d'Investissement 2024

Les recettes d'investissements seront constituées nécessairement par :

- Le report en recette d'investissement de l'exercice 2023.
- L'autofinancement prévisionnel issu de la stratégie de construction de la section de fonctionnement estimé en l'état à 865 166.31 €
- Le remboursement par la CAM de la dette en capital – Voirie pour un montant estimé à 161 763 €.
- Les perceptions du FCTVA 2022
- Le produit issu de cessions d'éléments du patrimoine déjà actées par délibérations
- Les RAR de 2023 pour un volume en recette de 30 793.55 €

B-4-c/ Le recours à l'emprunt

Considérant, la stratégie pluriannuelle d'investissement de la municipalité, un recours à l'emprunt serait inscrit pour une somme qui ne devrait pas dépasser 1 600 000 €. Cette enveloppe maximum sera ajustée pour le vote du budget principal en mars 2024 en fonction de divers arbitrages et évolutions constatées sur les prévisions de projets.

III/ Perspectives financières et PPI

A / Résumé du Projet Pluriannuel d'Investissements.

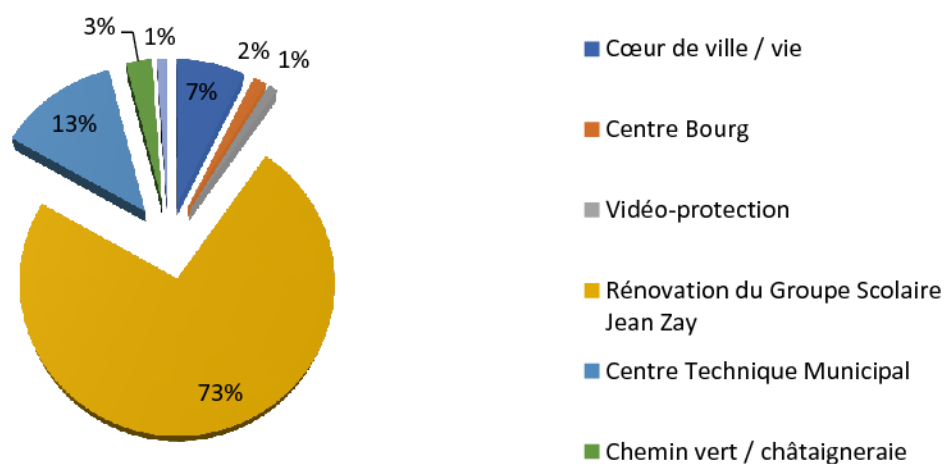
Les différents projets structurants pour le mandat 2020-2026 ont été identifiés et intégrés dans un PPI afin de piloter au mieux ces investissements et leurs conséquences sur la santé financière de la collectivité.

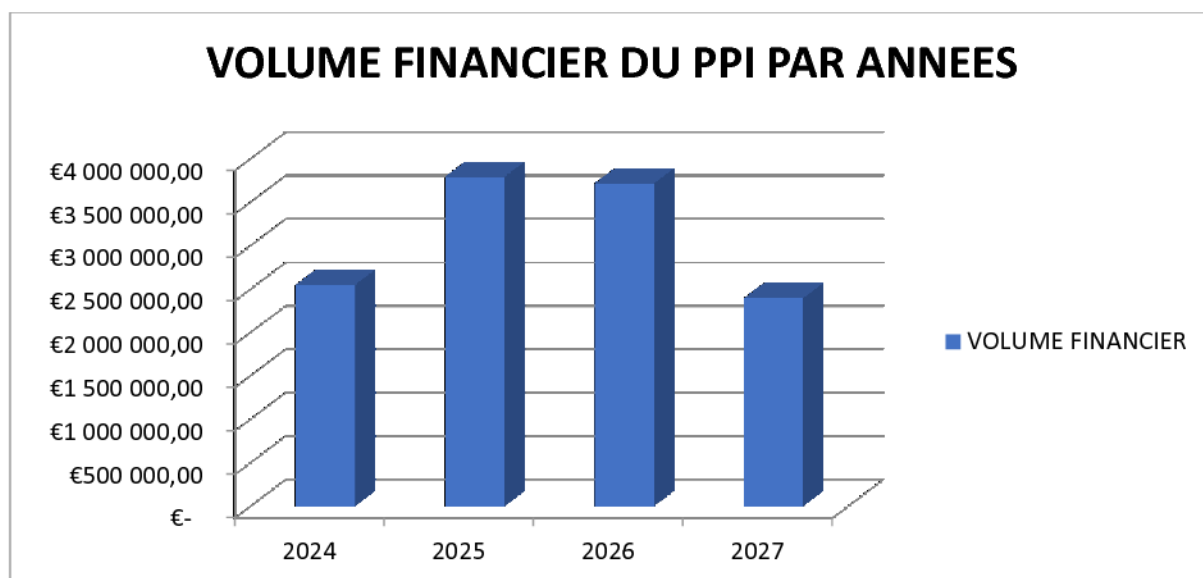
Ces projets sont :

- La rénovation du groupe scolaire Jean Zay
- L'opération Cœur de Ville / Cœur de vie et les travaux de Voirie et d'espaces publics qui en découlent
- L'aménagement du centre bourg
- Le chemin vert / Châtaigneraie
- La gestion de l'ENS Châtaigneraie
- La concrétisation du schéma directeur de sécurisation et de vidéo protection

L'ensemble du PPI (incluant également des enveloppes d'investissements récurrents visant le maintien à niveau de l'équipement des services) représente un volume financier de 13 000 000 € dont les échéances prévoient une finalisation des projets en 2028.

Part des investissements structurants du PPI





B / Pilotage de l'investissement avec l'outil des AP/CP

L'amorçage des travaux d'envergures prévus par la municipalité se concrétisant sur 2024 et impactant les années futurs, il a été décidé de se doter de l'outil de gestion des AP/CP (Autorisations de programmes et Crédits de paiements). Outre le fait que ceci permettra de piloter plus finement les investissements d'ampleur et leurs financements, cet outil permettra également de respecter le principe d'annualité budgétaire.

Certains projets connaîtront une réalisation sur plusieurs exercices. Dès lors, engager le total des crédits d'une telle opération sur un seul exercice et reporter le reliquat d'année en année est une entorse au principe d'annualité budgétaire.

L'outil permettra à la municipalité de créer par délibération un programme (AP) dont l'enveloppe prévisionnelle sera votée dans son intégralité et répartie sur plusieurs exercices par le biais des crédits de paiements (CP) qui devront faire l'objet d'une reprise sur les budgets suivants concernés.

Ceci permettra de présenter des budgets qui correspondront à la réalité de l'exercice tout en faisant figurer en engagement hors bilan, les opérations pour lesquelles un engagement politique et financier a été pris.

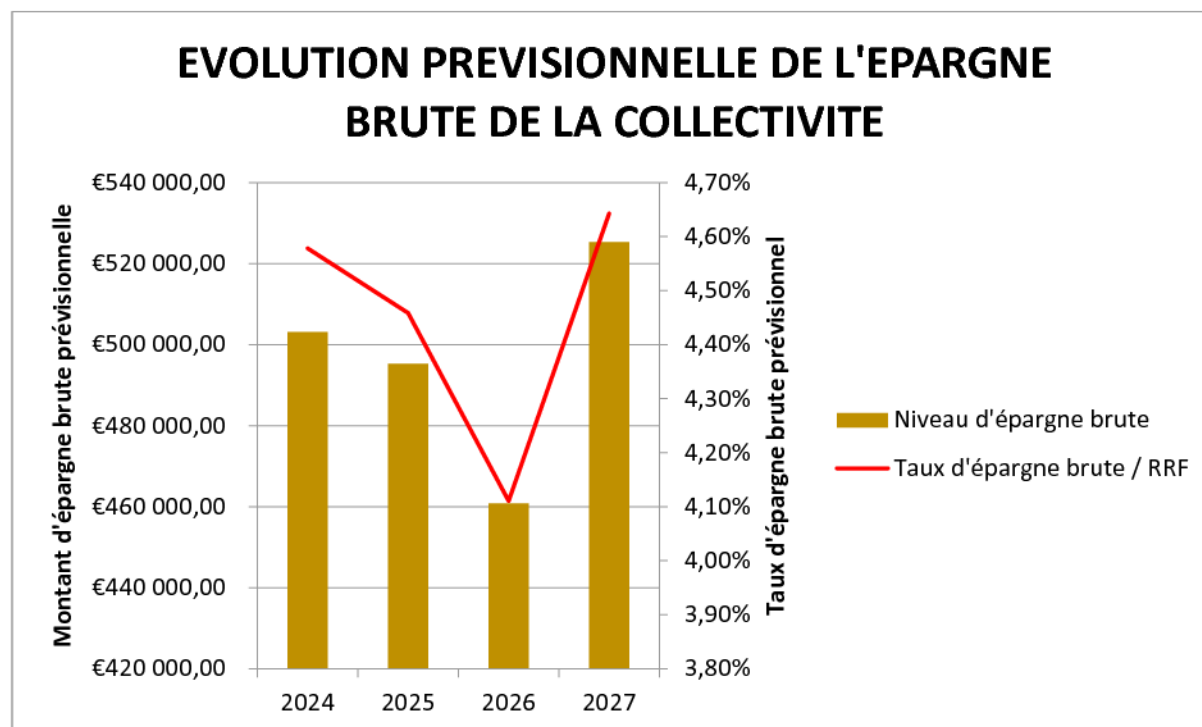
Il sera proposé lors du vote du budget 2024 de procéder à la création de plusieurs AP/CP dont celle pour la rénovation du groupe scolaire Jean Zay.

C / Conclusion de l'Analyse prospective du PPI

Avec pour base de prévision :

- Une progression des charges à caractère général de 1% maximum par an
- un financement moyen des dossiers par 50% de subvention et 50% d'autofinancement et d'emprunt (simulés à 2%) hors la rénovation du groupe scolaire Jean Zay qui serait financé à 60% et l'emprunt.

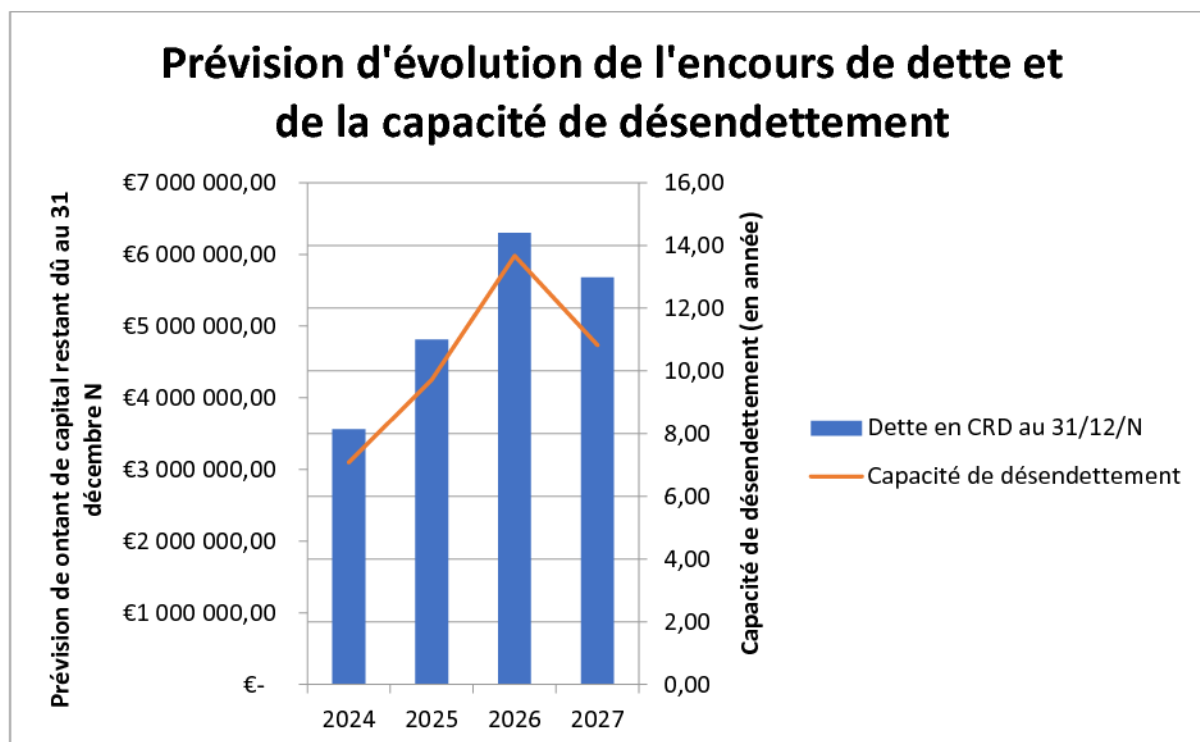
L'analyse prospective du PPI permet d'envisager une année 2027 où l'épargne brute serait stabilisée à environ 525 000 € et où la capacité de désendettement se situerait aux alentours de 10.82 années.



D / Evolution prévisionnelle de l'encours de dette.

Au 31/12/2023, l'encours de dette en capital représente un volume de 2 768 K€.

La réalisation du PPI induirait l'évolution de dette suivante :



A l'instar des analyses présentées dans les précédents rapports d'orientations budgétaires ; l'enjeu est à la maximisation des financements externes de tous les projets et d'utiliser tous les leviers nécessaires pour optimiser le niveau d'épargne brute afin d'être en capacité de réaliser la majeure partie du PPI sans toutefois obérer la santé financière de la structure par un recours trop important à l'emprunt.

Ville de Beaumont (63)

NOTE DE SYNTHÈSE N° 24-02-15- 4

**MODIFICATION DE LA DUREE ET DU MODE DE GESTION DES
AMORTISSEMENTS ET IMMOBILISATIONS EN M57**

Rapporteur : M. NEHEMIE

Comme suite à un bilan avec le Trésor Public est apparue la nécessité d'apporter une correction au tableau des durées d'amortissements applicables avec la M57 à compter de 2024.

En effet, le Trésor a bien intégré la volonté de la Commune d'actualiser les règles d'amortissements aux dispositions de la M57 tout en conservant les mêmes logiques d'amortissement que celles pratiquées avec la M14.

Or l'interprétation de la délibération du 19 septembre 2023 faite par le Trésor induirait la création d'un amortissement obligatoire pour les natures 2128, 2135 et 21352 alors que la Collectivité n'en avait pas la pratique en M14 et pas l'obligation en M57.

Dès lors il est proposé d'actualiser le tableau des durées d'amortissements par la présente délibération.

Le tableau est annexé à la délibération.

Projet de délibération

MODIFICATION DE LA DUREE ET DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS ET IMMOBILISATIONS EN M57

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicables aux collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu le règlement budgétaire de la ville ;

Vu la délibération du 19 septembre 2023 adoptant la nomenclature M57 pour le budget principal de la ville ;

Vu la délibération du 19 septembre 2023 adoptant les durées d'amortissements pour les immobilisations à compter du 01/01/2024 ;

Considérant la nécessité de mettre en place la nomenclature M57 au 01/01/2024 et que cette évolution implique l'actualisation du mode de gestion des amortissements autrefois gérés selon les principes de la nomenclature M14.

Considérant que les durées d'amortissement doivent correspondre à la durée probable d'utilisation de l'immobilisation et qu'elles sont fixées librement pour chaque catégories de biens par l'assemblée délibérante à l'exception de certains biens pour lesquels il existe une durée maximale (frais relatif aux documents d'urbanisme, frais d'étude et/ou d'insertion non suivis de réalisation, frais de recherche et de développement, etc.) ;

Considérant que l'instruction budgétaire M57 a pour principe de droit commun l'amortissement au prorata temporis mais que des dispositions dérogatoires viennent en simplifier l'application ;

Considérant qu'il est possible de déroger à l'amortissement au prorata temporis dans une logique d'enjeux pouvant être adoptée afin de définir des catégories de biens qui ne seraient pas soumises à l'amortissement au prorata temporis, comme les catégories d'immobilisation qui font l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire, i.e. les biens acquis par lots ou les biens de faible valeur ;

Considérant la proposition d'amendement du tableau des durées d'amortissement par le Trésor afin de garantir que les natures 2128, 2135 et 21352 ne fassent pas l'objet d'un amortissement comme se fut le cas en M14 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la modification des durées d'amortissements figurant en annexe à la présente délibération à compter du 01/01/2024 ;
- **DE CALCULER** l'amortissement pour chaque immobilisation de façon linéaire au prorata temporis et commencera à la date de mise en service du bien, conformément aux règles définies par la nomenclature M57 ;
- **DE MAINTENIR** le seuil de biens dits « de faible valeur » à 1 000 € HT.
- **DE DEROGER** à la pratique de l'amortissement au prorata temporis uniquement pour les biens de faible valeur dont le coût unitaire est inférieur à 1 000 € HT. Le cas échéant, l'amortissement se calculera sur une (1) année à compter du 01 janvier de l'année suivant la mise en service du bien concerné, soit au 01/01/N+1.
- **D'APPLIQUER** la méthode de comptabilisation par composant au cas par cas et uniquement lorsqu'un élément de l'actif est dissociable des autres composants et représente une forte valeur unitaire.
- **DE RAPPELER** que tout plan d'amortissement commencé avant le 31/12/2023 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies par la nomenclature M14.
- **DE RAPPELER** que les délibérations n'ayant pas de caractère rétroactif, la présente ne saurait s'appliquer aux immobilisations éventuellement acquises entre le 01/01/2024 et la certification exécutoire de la présente.
- **DE DIRE** qu'aucune immobilisation n'a été comptabilisée ou créée depuis le 31/12/2023.

☐ Pour

☐ Contre

☐ Abstention

COMMUNE DE BEAUMONT - DUREE D'AMORTISSEMENT POUR LES IMMOBILISATIONS 2024

NATURE	Immobilisation reçue au titre d'une mise à disposition	Immobilisation reçue en affectation	CATEGORIE DE BIEN AMORTI	TYPE DE MATERIEL A TITRE INDICATIF	DUREE D'AMORTISSEMENT (années)
			Bien dont la valeur est inférieure à 1.000 € HT	Biens de faible valeur	1
202			Documents d'urbanisme		10
2031			Frais d'études non suivis de travaux		4
2032			Frais de R&D		4
2033			Frais d'insertion non suivis de travaux		5
204000x			Subventions d'investissements	Biens mobiliers	5
204000x			Subventions d'investissements	Biens immobiliers	5
204000x			Subventions d'investissements	Infrastructures d'intérêt national	40
2051			Concessions et Droits similaires	Logiciel et licences informatiques	2
2051			Concessions et Droits similaires	Servitude de passage	30
208			Autres immobilisations incorporelles (dont reçu via mise à disposition)		2
2114	21714	2212	Terrain de gisement		15
2121	21721	2221	Plantation d'arbres et arbustes		15
2126			Autres agencements et aménagements de terrains		0
2132	21732	2232	Construction - Bâtiments privés		20
21351			Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments Publics		0
21352	21732		Installation générale les, agencements et aménagements de constructions - bâtiments privés		15
2138			Autres Constructions	Bâtiments légers, abris	0
2142	21742		Construction sur sol d'autrui - Immeuble de rapport		20
2152			Installations de Voirie	panneaux de signalisation, miroirs routiers, plots, mât barrière de mise	20
2152			Autre matériel	autre	6
21568			Autres matériels et outillage d'incendie et de défense civile	Extincteurs	6
21568			Autres matériels et outillage d'incendie et de défense civile	Matériel spécifique de Police	6
2157x	21757x	2257x	Matériel et outillage de voirie - Matériel roulant	Laveuse et balayeuse compacte, autocaractée, camions, mini tracteur,	10
215738			Autres installations de voirie		20
21578			Autres matériel et outillage de voirie	Gros matériels : remorque, rouleau, machine à peinture, bétonnière	10
2158	21758x	2258	Autres installation et outillage technique	Débroussailluse, souffleur à feuille, tondeuse, visseuse, équipement de	10
21612 et 21622	217612 et 22612	227622 et 22622	Dépenses ultérieures immobilisées	(sur biens historiques et culturels)	15
2182			Matériels de transport	Véhicules légers (<3,5 T)	6
2182			Matériels de transport	Autres véhicules	6
2183 X			Matériel informatique	Ordinateur, onduleur, routeur, clavier, écran...	3
2184x			Matériel de bureau et Mobilier (scolaires en déclinaison B)	mobilier scolaire, borne d'accueil du public d'un service administratif	10
2184x			Agencement et aménagement de bâtiments		15
2185			Matériel de téléphonie		5
2188			Autres matériels		6
2188			Mobiliers 2188		10
2188			Equipements de garage et atelier		10
2188			Equipement de cuisine		10
2188			Equipement sportif		10
2188			Camions, véhicule industriel, engins neuf		10
2188			Mobilier urbain, candélabre		10
2188			Autres installations de Voirie		20
2188			Agencement et aménagements de terrains		15
2188			Autres agencement et aménagements de terrains		15
	2178	228	Autres immobilisation corporelles en affectation ou MAD		10
2313			Travaux en cours		0
2313			2313 inventaire		0

Dérégation à la règle du prorata temporis : Application à la catégorie des biens dits de faible valeur (x < 1.000 € HT)

Données impliquant une évolution par rapport à la précédente délibération (amortissement obligatoire, proposition de durée d'amortissement etc...)

Ville de Beaumont (63)

NOTE DE SYNTHÈSE N° 24-02-15- 5

**ADHESION A UNE CENTRALE D'ACHAT SPECIALISEE DANS LE DOMAINE DU
NUMERIQUE ET DES TELECOMS**

Rapporteur : M. NEHEMIE

Souhaitant poursuivre sa politique de diversification des stratégies et techniques d'achat, la commune de Beaumont envisage d'adhérer à la centrale d'achat du numérique et des télécoms (CANUT).

La forme juridique de la structure est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901.

L'ambition de cette décision s'inscrit dans l'objectif de rechercher le meilleur niveau de performance de la fonction Achats, d'optimiser les coûts et délais liés à la passation des marchés, et de sécuriser, de simplifier l'acte d'achat public. Il est attendu des économies sur le coût total des contrats compte tenu de la massification des volumes permis par la centrale et la dispense de passation des marchés liés au numérique et aux télécommunications.

Ce dispositif d'achat mutualisé est fondé sur l'article L 2113-2 du code de la commande publique (CCP). L'association, agissant en qualité de centrale d'achat, est compétente pour exercer une activité de passation de marchés publics ou d'accords-cadres de fournitures ou de services. Les acheteurs publics recourant aux services de l'association sont, en conformité avec l'article L.2113-4 du CCP, réputés avoir satisfait à leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Aux termes de l'article 7 des statuts de l'association, l'adhésion est ouverte à la fois aux collectivités territoriales et à leur établissements de droit public. Sont donc concernés tant la commune que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Beaumont.

Cette adhésion demeure gratuite, n'emporte pas application d'une clause d'exclusivité, et la commune reste juge de l'opportunité de recourir aux contrats proposés par la centrale.

La rémunération de l'association prend la forme d'un coût d'utilisation dû dès lors que l'acheteur décide de souscrire à une offre proposée par cette dernière. Cette cotisation est fonction de la taille de la collectivité utilisatrice, sur la base du tableau suivant :

Coût annuel	Etablissement >500 employés			Etablissement <500 employés			Etablissement <100 employés		
Etablissement seul	P.U. HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U.HT remisé	Total HT	TTC	P.U.HT remisé	Total HT	TTC
1er marché	600 €	600 €	720 €	300 €	300 €	360 €	150 €	150 €	180 €
2 marchés remise 20%	480 €	960 €	1 152 €	240 €	480 €	576 €	120 €	240 €	288 €
3 marchés remise 30%	420 €	1 260 €	1 512 €	210 €	630 €	756 €	105 €	315 €	378 €
4 marchés remise 40%	360 €	1 440 €	1 728 €	180 €	720 €	864 €	90 €	360 €	432 €
5 marchés remise 45%	330 €	1 650 €	1 980 €	165 €	825 €	990 €	83 €	413 €	495 €
6 marchés remise 50%	300 €	1 800 €	2 160 €	150 €	900 €	1 080 €	75 €	450 €	540 €
PLAFOND		1 800 €	2 160 €		900 €	1 080 €		450 €	540 €

L'association, de création récente, propose également à ses membres d'endosser le mandat de membre de son Conseil d'administration. Ce dernier a vocation à être composé d'une part majoritaire de personnes morales de droit public adhérentes.

Projet de délibération

ADHESION A UNE CENTRALE D'ACHAT SPECIALISEE DANS LE DOMAINE DU NUMERIQUE ET DES TELECOMS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-18, L. 2122-19 et L. 2121-33 ;

Vu les articles L.2113-2 et suivants du code de la commande publique ;

Vu les statuts et la convention d'adhésion à l'association Centrale d'achat du numérique et des télécoms ;

Considérant la récurrence des achats informatiques, numériques et liés aux télécommunications effectués par la collectivité au soutien de ses missions et services à la population ;

Considérant que l'achat, tant dans le domaine du numérique que celui des télécommunications, est un poste budgétaire significatif, et qu'il est dans l'intérêt de la collectivité de rechercher des moyens d'optimiser les coûts tout en garantissant la fiabilité du matériel acquis, la qualité des services et prestations réalisées ;

Considérant qu'aucun texte ni aucune norme ne vient encadrer le nombre de centrales d'achat auxquelles une personne morale de droit public peut adhérer ;

Considérant la technicité particulière des achats liés au numérique et aux télécommunications pouvant ponctuellement nécessiter une expertise spécialisée dans ces domaines ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de procéder à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs ;

Considérant que ces dispositions ne font pas obstacle à ce que les représentants nommés puissent être à tout moment remplacés dès lors que l'acte de désignation de nouveaux délégués obéit aux mêmes règles de forme et de procédure que l'acte premier ;

Considérant que les statuts de la centrale d'achat du numérique et des télécoms permettent aux collectivités membres de désigner des délégués auprès de l'association pour occuper les fonctions de membre du Conseil d'administration ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la commune de Beaumont à l'association Centrale d'achat du numérique et des télécommunications ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les documents nécessaires pour formaliser cette adhésion et à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre,
- **D'AUTORISER** M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer les actes rendus nécessaires à l'ensemble du processus de souscription aux marchés et aux actes associés auprès de l'association Centrale d'Achat du Numérique et des Télécommunications ;
- **DE PROCÉDER** à la désignation d'un délégué de la commune de Beaumont auprès de l'association Centrale d'achat du numérique et des télécoms.
- **DE DESIGNER M. ou Mme XXXX** délégué(e) de la commune de Beaumont auprès de l'association Centrale d'achat du numérique et des télécoms.

☐ Pour

☐ Contre

☐ Abstention

Formulaire d'adhésion à la CANUT

Etablissement demandeur : **Nom, code SIREN, adresse**

Objet : Demande d'adhésion à la CANUT, association régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et le décret du 16 août 1901.

L'Association est un Acheteur sous forme de Pouvoir adjudicateur au sens des dispositions de l'article L1211-1 du code de la commande publique (CCP) ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achats au sens de l'article L.2113-2 du CCP ou tout texte subséquent le complétant ou s'y substituant.

L'Etablissement reconnaît avoir connaissance de l'objet associatif de la CANUT et de ses statuts qu'il aura pu obtenir sur simple demande formulée par courrier ou par email.

L'adhésion d'un établissement représentant un groupement vaut pour son établissement et pour l'ensemble des établissements du groupement.

L'adhésion à la CANUT est gratuite. Seuls des coûts d'utilisation des accords-cadres mis à disposition (appelés frais de gestion ou redevances pour l'accès aux marchés) pourront être facturés, permettant de financer le fonctionnement de l'association.

Pour information, la tarification figure en annexe.

La demande d'adhésion porte sur (choisir l'option souhaitée) :

Adhésion en tant que Membre (participation aux votes en AG)	
Adhésion en tant que Membre (participation aux votes en AG) ET Demande pour siéger au Conseil d'Administration (selon les places disponibles et les résultats de l'élection en Assemblée Générale)	

La demande d'adhésion sera confirmée et matérialisée par la contresignature des présentes.

Fait à **xxx**

le **xxx**

Signature pour l'établissement ou le groupement	Signature pour la CANUT
Nom, Prénom Fonction	Le Président de l'association, Par délégation,

Annexe : tarification CANUT en vigueur au 30/11/2023

Coût annuel	Etablissement >500 employés			Etablissement <500 employés			Etablissement <100 employés		
Etablissement seul	P.U. HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U.HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U.HT remisé	Total HT	Total TTC
1er marché	600 €	600 €	720 €	300 €	300 €	360 €	150 €	150 €	180 €
2 marchés remise 20%	480 €	960 €	1 152 €	240 €	480 €	576 €	120 €	240 €	288 €
3 marchés remise 30%	420 €	1 260 €	1 512 €	210 €	630 €	756 €	105 €	315 €	378 €
4 marchés remise 40%	360 €	1 440 €	1 728 €	180 €	720 €	864 €	90 €	360 €	432 €
5 marchés remise 45%	330 €	1 650 €	1 980 €	165 €	825 €	990 €	83 €	413 €	495 €
6 marchés remise 50%	300 €	1 800 €	2 160 €	150 €	900 €	1 080 €	75 €	450 €	540 €
PLAFOND		1 800 €	2 160 €		900 €	1 080 €		450 €	540 €

Coût annuel	Groupement >= 7 établissements			Groupement < 7 établissements		
Groupement	P.U. HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U.HT remisé	Total HT	Total TTC
1er marché	1 500 €	1 500 €	1 800 €	1 250 €	1 250 €	1 500 €
2 marchés remise 2%	1 470 €	2 940 €	3 528 €	1 225 €	2 450 €	2 940 €
3 marchés remise 4%	1 440 €	4 320 €	5 184 €	1 200 €	3 600 €	4 320 €
4 marchés remise 6%	1 410 €	5 640 €	6 768 €	1 175 €	4 700 €	5 640 €
5 marchés remise 8%	1 380 €	6 900 €	8 280 €	1 150 €	5 750 €	6 900 €
6 marchés remise 10%	1 350 €	8 100 €	9 720 €	1 125 €	6 750 €	8 100 €
PLAFOND		8 100 €	9 720 €		6 750 €	8 100 €

Citoyenneté et démocratie implicative

Ville de Beaumont (63)

NOTE DE SYNTHÈSE N° 24-02-15- 6

EXTENSION DU PERIMETRE DE VIDEO PROTECTION ET DEMANDES DE SUBVENTIONS AU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD) ET AU CONSEIL REGIONAL AUVERGNE RHONE ALPES

Rapporteur : M. CUZIN

La municipalité de Beaumont a fait de la sécurité une priorité pour ses actions. A ce titre, plusieurs opérations ont été engagées (vidéo protection, traitement des tags, opérations conjointes Police Municipale/Police Nationale, renforcement des effectifs et extension des horaires de service de la Police Municipale...). Les résultats encourageants nous incitent à poursuivre ces actions au rang desquelles la vidéo protection tient une place prépondérante pour le traitement des infractions.

Actuellement les abords de l'Hôtel de ville, le Centre Technique Municipal, la place du Parc, la Place Saint Pierre et le stade de l'Artière sont équipés de caméras dont les images sont stockées et utilisées selon les règles définies par les arrêtés préfectoraux correspondants.

Devant les résultats très favorables sur la baisse des incivilités et de la délinquance dans le périmètre vidéo protégé, nous souhaitons étendre la couverture sur d'autres périmètres qui connaissent des troubles réguliers ces derniers mois.

Nous envisageons le déploiement de la vidéo protection sur le secteur de la Maison des Beaumontois (3 caméras), sur le secteur du complexe sportif de la Mourette (7 caméras) et sur l'école du Masage (4 caméras) . Ces sites sont composés de plusieurs bâtiments municipaux qui font régulièrement l'objet de dégradations et de vols dont les réparations se sont avérées très onéreuses pour la Commune. La couverture de l'école Jean Zay sera intégrée au projet de rénovation.

Monsieur le Référent Sureté de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Puy-de-Dôme sera consulté dans le cadre de l'élaboration de ce projet.

Mis en œuvre :

Le public sera informé par affichette réglementaire. Ces affichettes seront disposées à chaque accès piéton ou routier du périmètre vidéo protégé.

Conformément au Règlement Général de la Protection des Données (RGPD) et à la loi Informatique et Liberté modifiée du 20 juin 2018, toute personne intéressée pourra s'adresser par courrier adressé à Monsieur le Maire afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concerne ou d'en vérifier sa destruction dans le délai prévu.

Seuls, Monsieur le Maire de Beaumont, la Directrice Générale des Services et le responsable du service de la Police Municipale, ont accès aux enregistrements avec l'appui technique, si nécessaire, du responsable informatique. Cette fonction est protégée par mot de passe.

Dans le cadre du respect individuel et collectif de la vie privée et du droit à l'image, ils ont un devoir de confidentialité, de secret professionnel et ils s'engageront à ne pas divulguer ce qu'ils ont vu.

Les investissements relatifs à ce projet d'un montant s'élevant à 56 654.75 € HT pour l'achat et la pose du matériel étant susceptibles d'être subventionné par le Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance (FIPD) d'une part et du conseil Régional Auvergne Rhône Alpes d'autre part, pour une hauteur totale cumulée de 80 %, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter ces subventions.

Plan de financement :

DÉPENSES HT	€	%
Montant fourniture, installation, mise en service et génie civil	56 654,75€	100
TOTAL	56 654.75 €	100

RECETTES HT	€	%
Subvention Région AURA	28 327.37 €	50
Ville de Beaumont	11 330.95 €	20
Subvention FIPD	16 996.43€	30
TOTAL	56 654.75 €	100

Projet de délibération

EXTENSION DU PERIMETRE DE VIDEO PROTECTION ET DEMANDES DE SUBVENTIONS AU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD) ET AU CONSEIL REGIONAL AUVERGNE RHONE ALPES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment ses articles L.223, L.251 à L.255, R.251 à R.253,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2019/01094 et n° 2019/01095 du 11 juin 2019,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2015.06.03 du 14 décembre 2015,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2019.01.03 du 6 février 2019

Vu la délibération du Conseil municipal n°2021.11.11 du 16 novembre 2021.

Considérant que la Ville de Beaumont souhaite renforcer son dispositif de vidéo protection déjà existant en installant 14 caméras de vidéo protection supplémentaires sur la Maison des Beaumontois, sur le secteur du complexe sportif de la Mourette et sur l'école du Masage

Considérant, qu'au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance, l'Etat est susceptible d'apporter son soutien au projet d'installation de 14 caméras de vidéo protection à hauteur de 30 %,

Considérant, que la Région Auvergne Rhône-Alpes est susceptible d'apporter son soutien au projet d'installation de 14 caméras de vidéo protection à hauteur de 50 %.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le principe de mise en place de périmètres supplémentaires de vidéo protection sur le domaine public de la commune et sur les bâtiments publics dans les secteurs de la Maison des Beaumontois, du complexe sportif de la Mourette et l'école du Masage.
- **DE SOLLICITER** une subvention auprès des services de la préfecture au titre du Fonds Interministériel Prévention et Délinquance à hauteur de 30 % du montant de l'investissement matériel de vidéo protection
- **DE SOLLICITER** une subvention auprès du conseil Régional Auvergne Rhône Alpes au titre de l'Intervention Régionale pour la Sécurité des Auvergnats et des Rhônalpins à hauteur de 50 % du montant de l'investissement matériel de vidéo protection.

☐ Pour

☐ Contre

☐ Abstention

Grands travaux et Aménagement du territoire

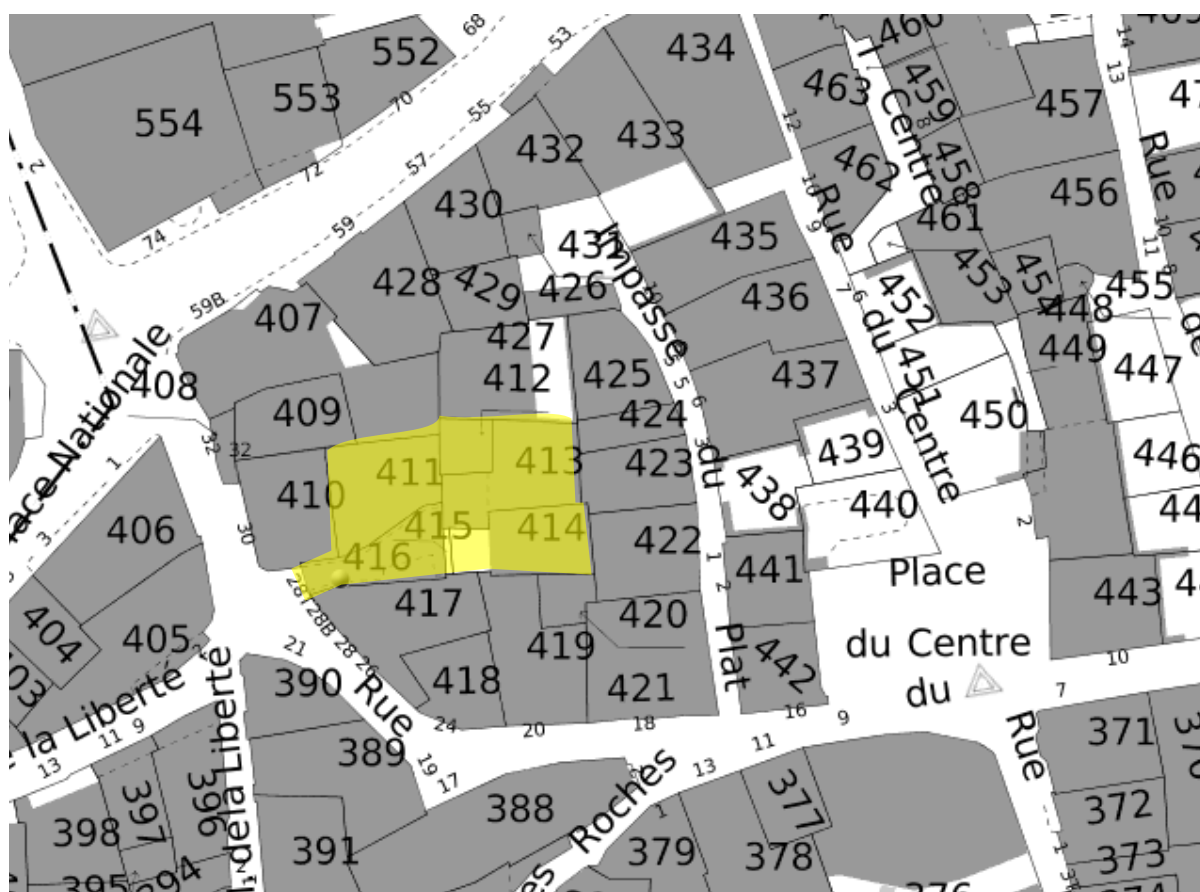
Ville de Beaumont (63)

NOTE DE SYNTHÈSE N° 24-02-15- 7

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DES ACTES DE CESSION DES PARCELLES CADASTREES SECTION BS n°411, 412, 413, 414, 415 ET 416 A AUVERGNE HABITAT

Rapporteur : Mme LECHEVALLIER

La Ville est propriétaire d'un tènement foncier bâti cadastré section BS n° 411, 412, 413, 414, 415 et 416, d'une contenance totale de 214m², situé au 28T rue du commerce, dans le centre-bourg de Beaumont.



Cet ensemble est situé en zone UD du PLU de Beaumont, correspondant « *au centre ancien historique de la commune dans lequel il est souhaitable de favoriser l'aménagement et la transformation des bâtiments existants ainsi que l'intégration des constructions neuves en vue de conserver leur caractère et leur animation.* »

Auvergne Habitat s'est porté acquéreur de cet ensemble constitué actuellement d'une cour intérieure, et de propriétés bâties dégradées, situés dans un environnement complexe du centre-bourg, dans le but de réaliser une opération de réhabilitation créant 3 logements locatifs sociaux.

Il est à noter que la parcelle attenante cadastrée BS n°410 est une propriété privée, qui, en raison d'un escalier construit sur domaine public depuis des décennies, pose des problèmes d'accès au site communal.

La valeur vénale de ce terrain a été estimée par le pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme, à 58 000 €, suivant avis N°2022-63032-63695 du 29/09/2022, prorogé par avis N°2023-63032-93472 du 21 décembre 2023.

Toutefois, compte tenu des difficultés d'accès au site pour la phase notamment chantier, de la grande vétusté des biens bâtis, du peu d'intérêt que peuvent susciter ce type de bien, et enfin de l'intérêt général de ce projet de réhabilitation par un bailleur social, il a été convenu avec Auvergne Habitat que cette acquisition serait conclue au prix des Domaines, à savoir 58 000€.

Par courrier en date du 02 novembre 2023, Auvergne Habitat a confirmé son intention d'acquérir cet ensemble selon ces conditions.

Projet de délibération

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DES ACTES DE CESSION DES PARCELLES CADASTREES SECTION BS N°411, 412, 413, 414, 415 ET 416 A AUVERGNE HABITAT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les Articles L. 2241-1 et suivants, et L. 2122-21 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21/12/2005, la modification n°1 approuvée le 10/03/2010, la modification simplifiée n° 2 du 01/02/2012, la modification n° 3 du 14/11/2012, la modification n° 4 approuvée le 22/10/2014, modification simplifiée n° 5 approuvée le 10/11/2017 et la révision n°1 approuvée le 01/04/2022 ;

Vu l'arrêté du 05 décembre 2016 relatif à la consultation des Domaines ;

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme sur la valeur vénale N°2022-63032-63695 du 29 septembre 2022 et la prorogation N°2023-63032-93472 du 21 décembre 2023 ;

Vu les courriers d'Auvergne Habitat en date du 03 janvier 2023 et du 02 novembre 2023 ;

Vu la présentation de la note de synthèse lors de la commission Grands Travaux et aménagement du territoire en date du 06 février 2024.

Considérant que l'ensemble bâti cadastré section BS n°411, 412, 413, 414, 415, 416 est intégrée au domaine privé communal ;

Considérant la volonté de la Commune d'aliéner les dites parcelles qui constituent un patrimoine foncier mobilisable pour la réalisation d'un projet immobilier, contribuant à répondre aux objectifs de production de logements sociaux fixés par le Préfet ;

Considérant la volonté de la Commune de réhabiliter le patrimoine communal situé dans le centre-bourg ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la vente des parcelles cadastrées section BS n°411, 412, 413, 414, 415, 416, à Auvergne Habitat, au prix de 58 000€ (frais d'acte à la charge de l'acquéreur).
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document relatif à cette cession.

☐

Pour

☐

Contre

☐

Abstention

Ville de Beaumont (63)

NOTE DE SYNTHÈSE N° 24-02-15- 8

ANNULATION DES DELIBERATIONS N°2022.04.05 ET N°2022.04.04 DU 28 JUIN 2022

Rapporteur : Mme LECHEVALLIER

ASSEMBLIA envisageait de réaliser une opération de construction d'environ 9 logements sur les parcelles cadastrées BL n°41 et 158A.

Par délibération n°2022.04.05 du 28 juin 2022, le Conseil Municipal a autorisé la vente de la parcelle cadastrée section BL n°158A, constituant un délaissé de voirie, d'une superficie de 113m² à ASSEMBLIA, au prix de 11 300€.

Par délibération n°2022.04.04 du 28 juin 2022, le Conseil Municipal a confié le portage foncier de la parcelle cadastrée section BL n°41 à l'EPF Auvergne, dans le but de la céder a posteriori à ASSEMBLIA pour la réalisation de cette opération.

Par courriel en date du 30 novembre 2023, ASSEMBLIA nous informe que ce projet est abandonné, notamment en raison du contexte économique, et de l'augmentation importante des coûts de construction, ne permettant pas d'aboutir à une opération équilibrée.

Par conséquent, ASSEMBLIA se rétractant, il convient d'annuler d'une part la délibération n°2022.04.04 du 28 juin 2022 qui confiait le portage de la parcelle cadastrée section BL n°41 à l'EPF Auvergne, et ainsi la Convention de portage liée, et d'autre part la délibération n°2022.04.05 du 28 juin 2022 approuvant la vente de la parcelle BL 158A à ASSEMBLIA.

Projet de délibération

ANNULATION DES DELIBERATIONS N°2022.04.05 ET N°2022.04.04 DU 28 JUIN 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les Articles L. 2241-1 et suivants, et L. 2122-21 ;

Vu la délibération n°2022.04.04 du 28 juin 2022 du Conseil Municipal de Beaumont ;

Vu la délibération n°2022.04.05 du 28 juin 2022 du Conseil Municipal de Beaumont ;

Considérant l'impossibilité de l'acquéreur de réaliser le projet initialement prévu sur les parcelles cadastrées section BL n°41 et BL n°158A, et qu'en conséquence, il ne donne pas suite à sa proposition d'achat de ces terrains, et en définitive se rétracte ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'ANNULER** la délibération n°2022.04.04 du 28 juin 2022 du Conseil Municipal de Beaumont;

- **D'ANNULER** la délibération n°2022.04.05 du 28 juin 2022 du Conseil Municipal de Beaumont;

☐ Pour

☐ Contre

☐ Abstention

Ville de Beaumont (63)

NOTE DE SYNTHÈSE N° 24-02-15- 9

DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'ORT POUR UNE ETUDE PRE-OPERATIONNELLE DE PRECONISATIONS ARCHITECTURALES REALISEE PAR UN ARCHITECTE DU PATRIMOINE

Rapporteur : Mme LECHEVALLIER

Clermont Auvergne Métropole s'est engagée dans une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), outil dont la commune de Beaumont a souhaité mettre en place sur son territoire, grâce à une convention partenariale de 5 ans signée avec l'État, dans le but de notamment favoriser la réhabilitation de l'habitat et réimpulser une nouvelle dynamique dans le centre-bourg de Beaumont.

S'appuyant sur une stratégie urbaine d'ensemble, Clermont Auvergne Métropole a mobilisé l'Agence d'Urbanisme Clermont Massif Central pour le pilotage et l'animation d'une démarche pré-opérationnelle, se traduisant par la rédaction d'un Plan guide, co-construit par un groupe projet composé de représentants de l'État et des acteurs institutionnels et territoriaux.

Pour mener à bien cette ORT, une étude pré-opérationnelle et de préconisations à destination de futurs porteurs de projet, réalisée par un Architecte du Patrimoine, est proposée, afin d'alimenter le Plan guide final, document clé qui vise à faire émerger une stratégie de revitalisation d'ensemble du bourg ancien de Beaumont, mettant en miroir l'existant et ses futurs possibles. L'objectif est de pouvoir apporter des préconisations et des pistes concrètes pour la restauration et la réhabilitation des propriétés bâties du centre-bourg.

Des subventions pourraient être demandées auprès des partenaires engagés dans cette démarche, pour la réalisation de cette étude pré-opérationnelle (ex : Conseil Départemental, DRAC, etc).

Projet de délibération

DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'ORT POUR UNE ETUDE PRE-OPERATIONNELLE DE PRECONISATIONS ARCHITECTURALES REALISEE PAR UN ARCHITECTE DU PATRIMOINE

Vu la loi ELAN du 23 octobre 2018 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les Articles L.2241-1 et suivants, et L.2122-21 ;

Vu la délibération n°DEL20220401_032 du 1^{er} avril 2022 de Clermont Auvergne Métropole ;

Vu la délibération n°2022.04.02 du 28 juin 2022 du Conseil Municipal de Beaumont ;

Vu la présentation de la note de synthèse lors de la commission Grands Travaux et aménagement du territoire en date du 06 février 2024.

Considérant que Clermont Auvergne Métropole s'est engagée dans une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), outil dont la commune de Beaumont a souhaité mettre en place sur son territoire, grâce à une convention partenariale de 5 ans signée avec l'État, dans le but de notamment favoriser la réhabilitation de l'habitat et réimpulser une nouvelle dynamique dans le centre-bourg de Beaumont ;

Considérant que pour mener à bien cette ORT, une étude pré-opérationnelles et de préconisations à destination de futurs porteurs de projet, réalisée par un Architecte du Patrimoine, est nécessaire, afin d'alimenter le plan guide, document clé qui vise à faire émerger une stratégie de revitalisation d'ensemble du bourg ancien de Beaumont, mettant en miroir l'existant et ses futurs possibles ;

Considérant que des subventions pourraient être demandées auprès des partenaires engagés dans cette démarche, pour la réalisation de cette étude pré-opérationnelle ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à demander des subventions pour une étude pré-opérationnelle et de préconisations, réalisée par un Architecte du Patrimoine, inscrite dans le cadre de la rédaction du Plan guide de Beaumont, de l'ORT.

- **DE NOTER** que les crédits seront inscrits sur le Budget 2024.

☐ Pour

☐ Contre

☐ Abstention

Petite enfance, enfance et jeunesse

Ville de Beaumont (63)

NOTE DE SYNTHÈSE N° 24-02-15- 10

CONVENTION AVEC LE COLLEGE MOLIERE

Rapporteur : Mme MATHIEU-PÉGART

Cette convention s'inscrit dans la mise en place plus large d'une politique jeunesse ambitieuse envers les jeunes Beaumontois de 11 à 14 ans

Cette politique jeunesse est la résultante de différents constats issus de l'analyse des besoins sociaux conduite par le CCAS, d'échanges avec les parents d'élèves, directeurs et enseignants et des jeunes eux mêmes fréquentant le pôle jeunesse pendant les vacances scolaires et premiers concernés.

Une rencontre avec la Principale du Collège et le Conseiller Principal d'Education a concrétisé cette volonté de travailler ensemble et de mettre du lien entre les enfants et le collège afin de renforcer les passerelles entre les différents secteurs et âges des enfants et jeunes.

Plusieurs actions sont à l'étude dont la première est de créer le partenariat par le biais de la convention qui est présentée ici , la deuxième sera l'ouverture d'un espace jeunes, espace dédié aux 11/14 ans qui sera un lieu de rencontre, de ressources et d'échanges à destination des collégiens du Collège Molière.

Un projet de convention a été présenté lors d'un Conseil d'Administration du collège et a reçu un accord de principe unanime. Il a été signé par la Principale du Collège le 23 novembre 2023.

Projet de délibération

CONVENTION AVEC LE COLLEGE MOLIERE

Vu l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le développement de la fréquentation du pôle jeunesse municipal ;

Vu la convention signée par le collège Molière en date du 23/11/2023 ;

Considérant l'intérêt de mettre en action un partenariat avec le collège afin de partager des projets communs ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **DE L'AUTORISER** à signer la convention réglant les modalités de mise à disposition d'animateurs du pôle Ado pour des activités sur la pause méridienne avec le collège Molière.

☐ Pour

☐ Contre

☐ Abstention



CONVENTION REGLANT LES MODALITES DE MISE A DISPOSITION D'ANIMATEURS DU POLE ADO POUR DES ACTIVITES SUR LA PAUSE MERIDIENNE AU COLLEGE DE BEAUMONT

Entre la Ville de Beaumont représentée par Jean- Paul CUZIN, Maire d'une part,

Et le Collège Molière de Beaumont, représenté par Anne EBERLE, Principale de l'établissement, d'autre part.

Objet de la convention :

La ville de Beaumont, dans le cadre du développement de sa politique Jeunesse et le Collège Molière de Beaumont ont convenu d'un partenariat afin d'instaurer un lien et une cohérence sur les actions menées en direction des collégiens.

A l'issue de plusieurs rencontres et temps de concertation, il a été convenu que des animateurs du Pôle Jeunesse interviendront sur le temps méridien deux fois par semaine (les jours pouvant être variables en fonction du fonctionnement du service jeunesse et des contraintes du collège) afin de mener des projets prioritairement avec les élèves du collège inscrits en 6^e et 5^e (sans exclure les autres tranches d'âge).

Un projet transversal avec les délégués de classe sera Co-construit durant l'année scolaire, un calendrier sera établi.

Article 1 / Principe :

Les animateurs du Pôle Jeunesse interviendront deux fois par semaine entre 12h00 et 14h00. Ces interventions s'articulent autour des principes suivants :

- Animations d'ateliers Co construits avec les collégiens : jeux de société, jeux sportifs.
- Réalisation de projets en lien avec le Pôle Jeunesse fonctionnant sur les vacances scolaires
- Conception d'un projet construit pour faire découvrir le collège aux enfants de CM2.

Article 2 / Fonctionnement :

Les jeunes seront pris en charge par les animateurs de 12h à 14h. Les ateliers, d'une durée d'une heure environ, auront lieu au sein du collège. L'effectif maximum sera de 15 collégiens par atelier.

Les temps consacrés à l'élaboration des projets seront définis en commun entre le collège et la ville de Beaumont.

Les activités seront menées dans le respect des protocoles en vigueur et de leurs éventuelles évolutions.

Article 3 / Rôle du Collège :

- Gérer l'information et la communication de l'activité,
- Fournir les locaux, connexion internet et mobilier,
- Participer à des temps d'échanges entre l'équipe pluridisciplinaire de l'établissement et l'équipe du Pôle jeunesse,
- Participer financièrement pour la réalisation de certains projets en concertation avec la commune de Beaumont.

Article 4 / Rôle de la Ville de Beaumont :

- Les animateurs sont responsables des jeunes durant les activités mais le règlement du collège s'applique durant ces temps,
- Le Pôle jeunesse s'engage à fournir les projets pédagogiques des activités proposées,
- Le Pôle Jeunesse met à disposition les animateurs sur les temps méridiens définis (de 12h00 à 14h00).,
- Le pôle jeunesse met à disposition du matériel afin de réaliser les actions retenues (jeux de société, jeux sportifs...),
- Le Pôle jeunesse fait profiter le collège de son réseau d'intervenants afin de pouvoir développer des actions communes.

Article 5 / Procédure en cas d'incident ou d'accident :

Si l'un des jeunes participants à l'activité est victime ou subit un incident ou un accident les animateurs avertissent immédiatement le CPE ou le chef d'établissement du collège.

Si l'enfant est blessé, le protocole d'urgence du collège est appliqué

Article 6 / Durée/renouvellement :

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2023-2024..

Article 7 / Contentieux :

En cas de litige, la Commune de Beaumont et le Collège de Beaumont s'engageront à rechercher une solution amiable avec l'aide éventuelle d'un conciliateur

En cas d'absence de solution à l'amiable, il est expressément stipulé que le tribunal administratif de Clermont-Ferrand sera seul compétent pour les différends que pourrait soulever l'application de la présente convention.

Article 8 / Clause Résolutoire :

Cette convention peut être dénoncée :

-Par la Ville de Beaumont ou par le collège de Beaumont par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Beaumont, le 23/11/2023

Pour le Collège Molière,
La Principale



Pour la Commune,
Le Maire,

Jean-Paul CUZIN

Ressources humaines

Ville de Beaumont (63)

NOTE DE SYNTHÈSE N° 24-02-15- 11

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – MANDATS AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY-DE-DOME D'UNE PART, POUR L'ENGAGEMENT D'UNE NEGOCIATION EN VUE DE CONCLURE UN ACCORD COLLECTIF DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – GARANTIE PREVOYANCE ET D'AUTRE PART, AFIN DE LANCER UNE PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE EN VUE DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION EN MATIERE DE PREVOYANCE

Rapporteur : M. NEHEMIE

Par délibération du 12 avril 2022 n°2022.03.13 a été pris acte :

- des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire (PSC) des agents territoriaux (ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021)
- du débat effectué concernant les modalités de la PSC
- de la poursuite des travaux de concertation avec les représentants du personnel dans la perspective d'aboutir à une évolution des dispositifs d'aides proposés par l'employeur en matière de couverture santé et prévoyance, au profit des agents.

La protection sociale complémentaire recouvre les risques d'atteinte à l'intégrité physique dénommés aussi « risque santé » ou « mutuelle santé » et ceux liés à l'incapacité de travail appelés « risque prévoyance » ou « maintien de salaire ». Cette réforme concerne tous les agents qu'ils soient affiliés ou non à la CNRACL (titulaires, stagiaires, contractuels). L'agent bénéficie d'une participation de son employeur pour permettre de couvrir ces risques et réduire la précarité.

L'obligation entre en vigueur :

- au 1^{er} janvier 2025 pour la prévoyance
- au 1^{er} janvier 2026 pour la santé

Les montants de participation minimum inscrits dans le décret du 20 avril 2022 :

- Pour le risque prévoyance, la participation ne pourra être inférieure à 20 % du montant de référence fixé à 35 €, soit 7 €.
- Pour le risque santé, cette participation ne pourra être inférieure à 50 % du montant de référence fixé à 30 €, soit 15 €.

Un accord national collectif a été signé le 11 juillet 2023 entre la majorité des membres des employeurs territoriaux et six organisations syndicales. Il préconise plusieurs points :

- Participation sur la base d'un contrat collectif ou un contrat individuel labellisé pour la garantie SANTÉ.
- Participation sur la base d'un contrat collectif obligatoire pour la garantie PRÉVOYANCE.

Cela implique une adhésion obligatoire pour les agents à ce contrat collectif que la collectivité devra nécessairement proposer, seule ou par l'intermédiaire du Centre de Gestion.

- Un contrat collectif obligatoire impose la mise en œuvre d'un accord collectif local en amont, avec les organisations syndicales.
- Un changement du minimum de couverture garanti pour les agents : on passe de 90% du traitement indiciaire (TI) et 40% du régime indemnitaire (RI), à 90 % de la rémunération nette de référence (TI + NBI + RI).
- Un minimum obligatoire de participation des employeurs demandé à 50% du montant de la cotisation par agent sur la base du panier précédemment défini.

Sur la prévoyance, le Centre de Gestion propose de nous accompagner avec la mise en place d'un contrat collectif obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 avec l'établissement au préalable d'un accord collectif local.

Les modalités du cahier des charges et du lancement de la mise en concurrence sont susceptibles d'évoluer selon le contenu et les délais de transposition effectués par l'État.

Notre collectivité intéressée pour rejoindre le dispositif doit fournir au CDG les éléments suivants :

- Une lettre d'intention qui a été produite au CDG le 28.09.2023 pour annoncer que la collectivité souhaite mandater le Centre de Gestion d'entamer la négociation pour notre compte et informer du passage de ce point lors d'une prochaine assemblée ;
- Une délibération prévue au Conseil Municipal du 15.02.2024 pour mandater le Centre de Gestion d'entamer la négociation pour notre compte;
- Une délibération prévue à ce même Conseil Municipal pour mandater le Centre de Gestion sur le lancement de la procédure de mise en concurrence.

Un avis favorable relatif aux mandats a été rendu par le Comité Social Territorial lors de la séance du 23.01.2024.

Les données pour l'année 2023 sont les suivantes :

VILLE	Participations	
	Santé	Prévoyance
Montant de la participation	de 6,67€ à 38,33 € / agent + supplément/enfant selon indice majoré mensuel	5 €/agents
Dispositif en place	Labellisation	Labellisation
Nombre d'agents bénéficiaires	73 agents	80 agents
Montant total versé pour 2023	15 759,18 €	4 405 €

Dès lors Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de donner mandats au Centre de Gestion de la FPT du Puy-de-Dôme d'une part, pour l'engagement d'une négociation en vue de conclure un accord collectif dans le domaine de la protection sociale complémentaire – garantie prévoyance ; d'autre part, afin de lancer une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de prévoyance.

Projet de délibération

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY-DE-DOME D'UNE PART, POUR L'ENGAGEMENT D'UNE NEGOCIATION EN VUE DE CONCLURE UN ACCORD COLLECTIF DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – GARANTIE PREVOYANCE

Vu les articles L221-1 à L227-4 du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial lors de sa réunion du 23/01/2024,

Considérant que depuis le 9 juillet 2021, les employeurs publics et les organisations syndicales peuvent conclure des accords collectifs applicables aux agents publics dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire, et notamment pour la garantie Prévoyance,

Considérant qu'afin de prendre en compte les dispositions évoquées par l'accord collectif national du 11 juillet 2023 dans le domaine de la protection sociale complémentaire, le Centre de Gestion propose d'entamer les démarches de négociation collective en vue de la conclusion d'un accord collectif local, préalable nécessaire au lancement d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour la garantie prévoyance,

Considérant que les organisations syndicales représentatives vont être sollicitées pour l'ouverture d'une négociation collective dans le domaine de la prévoyance,

Considérant que l'accord collectif est réputé valide à condition d'être signé par l'autorité territoriale et par une ou plusieurs organisations syndicales représentatives ayant recueilli, à la date de signature de l'accord, au total au moins 50 % des suffrages exprimés lors des dernières élections professionnelles organisées au niveau duquel l'accord est négocié,

Considérant que la commune de Beaumont a la possibilité de mandater le Centre de gestion pour négocier et conclure un accord collectif, mais celui-ci ne sera valide qu'à la condition d'être approuvé préalablement par l'assemblée délibérante,

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de donner mandat au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour procéder, au nom de la commune,

à une négociation avec les organisations syndicales représentatives en vue de la conclusion d'un accord collectif dans le domaine de la protection sociale complémentaire – garantie prévoyance.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **DE DECIDER** d'étudier l'opportunité de conclure un accord collectif dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire - garantie prévoyance,
- **DE DECIDER** pour cela de donner mandat au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin :
 - qu'il procède à la négociation avec les organisations syndicales représentatives en vue de conclure un accord collectif adapté aux besoins des collectivités mandataires dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire et plus spécifiquement sur la garantie prévoyance ;
 - qu'il informe ces collectivités des caractéristiques de l'accord collectif,
- **DE PRECISER** que la validité de cet accord collectif et son application au sein de notre commune est subordonnée à son approbation par l'assemblée délibérante dans un second temps, et qu'à cette condition l'accord sera signé.

☐ Pour

☐ Contre

☐ Abstention

Ville de Beaumont (63)

NOTE DE SYNTHÈSE N° 24-02-15- 12 (IDENTIQUE À LA PRECEDENTE)

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – MANDATS AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY-DE-DOME D'UNE PART, POUR L'ENGAGEMENT D'UNE NEGOCIATION EN VUE DE CONCLURE UN ACCORD COLLECTIF DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – GARANTIE PREVOYANCE ET D'AUTRE PART, AFIN DE LANCER UNE PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE EN VUE DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION EN MATIERE DE PREVOYANCE

Rapporteur : M. NEHEMIE

Par délibération du 12 avril 2022 n°2022.03.13 a été pris acte :

- des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire (PSC) des agents territoriaux (ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021)
- du débat effectué concernant les modalités de la PSC
- de la poursuite des travaux de concertation avec les représentants du personnel dans la perspective d'aboutir à une évolution des dispositifs d'aide proposés par l'employeur en matière de couverture santé et prévoyance, au profit des agents.

La protection sociale complémentaire recouvre les risques d'atteinte à l'intégrité physique dénommés aussi « risque santé » ou « mutuelle santé » et ceux liés à l'incapacité de travail appelés « risque prévoyance » ou « maintien de salaire ». Cette réforme concerne tous les agents qu'ils soient affiliés ou non à la CNRACL (titulaires, stagiaires, contractuels). L'agent bénéficie d'une participation de son employeur pour permettre de couvrir ces risques et réduire la précarité.

L'obligation entre en vigueur :

- au 1^{er} janvier 2025 pour la prévoyance
- au 1^{er} janvier 2026 pour la santé

Les montants de participation minimum inscrits dans le décret du 20 avril 2022 :

- Pour le risque prévoyance, la participation ne pourra être inférieure à 20 % du montant de référence fixé à 35 €, soit 7 €.
- Pour le risque santé, cette participation ne pourra être inférieure à 50 % du montant de référence fixé à 30 €, soit 15 €.

Un accord national collectif a été signé le 11 juillet 2023 entre la majorité des membres des employeurs territoriaux et six organisations syndicales. Il préconise plusieurs points :

- Participation sur la base d'un contrat collectif ou un contrat individuel labellisé pour la garantie SANTÉ.
- Participation sur la base d'un contrat collectif obligatoire pour la garantie PRÉVOYANCE.

Cela implique une adhésion obligatoire pour les agents à ce contrat collectif que la collectivité devra nécessairement proposer, seule ou par l'intermédiaire du Centre de Gestion.

- Un contrat collectif obligatoire impose la mise en œuvre d'un accord collectif local en amont, avec les organisations syndicales.
- Un changement du minimum de couverture garanti pour les agents : on passe de 90% du traitement indiciaire (TI) et 40% du régime indemnitaire (RI), à 90 % de la rémunération nette de référence (TI + NBI + RI).
- Un minimum obligatoire de participation des employeurs demandé à 50% du montant de la cotisation par agent sur la base du panier précédemment défini.

Sur la prévoyance, le Centre de Gestion propose de nous accompagner avec la mise en place d'un contrat collectif obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 avec l'établissement au préalable d'un accord collectif local.

Les modalités du cahier des charges et du lancement de la mise en concurrence sont susceptibles d'évoluer selon le contenu et les délais de transposition effectués par l'État.

Notre collectivité intéressée pour rejoindre le dispositif doit fournir au CDG les éléments suivants :

- Une lettre d'intention qui a été produite au CDG le 28.09.2023 pour annoncer que la collectivité souhaite mandater le Centre de Gestion d'entamer la négociation pour notre compte et informer du passage de ce point lors d'une prochaine assemblée ;
- Une délibération prévue au Conseil Municipal du 15.02.2024 pour mandater le Centre de Gestion d'entamer la négociation pour notre compte;
- Une délibération prévue à ce même Conseil Municipal pour mandater le Centre de Gestion sur le lancement de la procédure de mise en concurrence.

Un avis favorable relatif aux mandats a été rendu par le Comité Social Territorial lors de la séance du 23.01.2024.

Les données pour l'année 2023 sont les suivantes :

VILLE	Participations	
	Santé	Prévoyance
Montant de la participation	de 6,67€ à 38,33 € / agent + supplément/enfant selon indice majoré mensuel	5 €/agents
Dispositif en place	Labellisation	Labellisation
Nombre d'agents bénéficiaires	73 agents	80 agents
Montant total versé pour 2023	15 759,18 €	4 405 €

Dès lors Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de donner mandats au Centre de Gestion de la FPT du Puy-de-Dôme d'une part, pour l'engagement d'une négociation en vue de conclure un accord collectif dans le domaine de la protection sociale complémentaire – garantie prévoyance ; d'autre part, afin de lancer une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de prévoyance.

Projet de délibération

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY-DE-DOME AFIN DE LANCER UNE PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE EN VUE DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION EN MATIERE DE PREVOYANCE

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L 827-9 qui prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (santé) ainsi que les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance) auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L 827-10 et/ou L 827-11 du Code général de la fonction publique,

Vu le Code de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation ; au 1^{er} janvier 2025 pour la garantie prévoyance et au 1^{er} janvier 2026 pour la garantie santé,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial lors de sa réunion du 23/01/2024,

Vu la délibération du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en date du 26 septembre 2023 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif sur le risque « Prévoyance » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent,

Considérant que la participation susmentionnée peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L. 827-3, soit :

- au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L 310-12-2 du code des assurances,

- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans, à adhésion facultative ou obligatoire,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2025, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance,

Considérant que les conventions de participation sur les risques prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues aux articles 3 et 4 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Considérant que ce même décret dispose que la participation mensuelle employeur pour la garantie prévoyance est fixée à minima à 20 % du montant du panier de référence évalué à 35 euros,

Considérant que l'accord collectif national du 11 juillet 2023, conclu entre les représentants des organisations syndicales représentatives et les associations d'employeurs territoriaux, propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur,

Considérant que ce protocole demande de modifier le périmètre de la mise en place de cette participation en basculant vers une adhésion obligatoire des agents à un contrat collectif proposé par son employeur,

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a fait le choix de proposer une mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation à adhésion obligatoire,

Considérant qu'à l'issue de cette procédure de consultation, la commune conserve entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,

Considérant que le montant de la participation que la commune versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social engagé en vue de conduire à la conclusion d'un accord collectif et après avis du comité social territorial de la commune,

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **DE MANDATER** le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour la garantie prévoyance,
- **DE S'ENGAGER** à communiquer au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs en cause,
- **DE PRENDRE ACTE** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme par délibération et après convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la commune aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

☐

Pour

☐

Contre

☐

Abstention

Ville de Beaumont (63)

NOTE DE SYNTHÈSE N° 24-02-15- 13

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL APPROBATION DE CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES

Rapporteur : M. NEHEMIE

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la révision du tableau des effectifs du personnel.

Afin de nommer un agent inscrit au titre de la promotion interne sur la liste d'aptitude du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme, d'accès au grade d'agent de maîtrise, il est nécessaire de créer un poste d'agent de maîtrise et de supprimer un poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe.

Un agent rédacteur, lauréat du concours d'attaché et détaché dans une autre collectivité a été titularisé attaché territorial dans sa collectivité d'accueil. Il convient donc de supprimer un poste de rédacteur.

Suite à la décision de créer un poste d'adjoint au DST, la candidature retenue sera nommée agent contractuel au 1^{er} mars 2024 sur le grade de technicien principal 1^{ère} classe, à créer.

Enfin, afin de pourvoir au départ d'un agent par voie de mutation, détenteur du grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe, un appel à candidature pour le poste de responsable RH a été engagé. La candidature retenue sera nommée sur le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe à créer. En conséquence, le grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe est supprimé.

A ce titre, il y a lieu de créer et supprimer les postes suivants :

Filières	Nombre de postes concernés	Postes nouveaux à créer	Postes à supprimer
Administrative	3	1 Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1 Rédacteur 1 Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe
Technique	2	1 Technicien principal 1 ^{ère} classe 1 Agent de maîtrise	
Médico-sociale	1		1 ATSEM principal 1 ^{ère} classe

Ces créations et suppressions de postes ont reçu l'avis favorable du Comité Social Territorial lors de sa réunion du 23/01/2024.

Dès lors Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les modifications telles que définies ci-dessus à apporter au tableau des effectifs du personnel communal.

Projet de délibération

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL APPROBATION DE CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L313-1 ; L332-8-2°,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial lors de sa réunion du 23/01/2024,

Considérant la nécessité de réactualiser le tableau des effectifs du personnel dans le cadre de l'évolution de carrière des agents au titre de la promotion interne, de la fin de détachement d'un agent stagiaire suite à titularisation dans sa commune d'accueil, de la création d'un poste d'adjoint au DST au grade de Technicien principal 1^{ère} classe, emploi occupé par un fonctionnaire qui en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8-2° du code susmentionné pour 3 ans, enfin, suite au départ d'un agent par voie de mutation afin de pourvoir à son remplacement,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** toutes les modifications telles que définies dans le tableau suivant à apporter au tableau des effectifs du personnel communal.

Filières	Nombre de postes concernés	Postes nouveaux à créer	Postes à supprimer
Administrative	3	1 Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1 Rédacteur 1 Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe
Technique	2	1 Technicien principal 1 ^{ère} classe 1 Agent de maîtrise	
Médico-sociale	1		1 ATSEM principal 1 ^{ère} classe

☐ Pour

☐ Contre

☐ Abstention

Décisions du Maire

Ville de Beaumont (63)

NOTE DE SYNTHÈSE N° 24-02-15- 14

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : M. NEHEMIE

Par délibération du Conseil Municipal en date du 28 juillet 2020 (2020/03/01), il a été donné délégation de pouvoirs au Maire pour traiter les affaires énumérées à l'article L.2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans cette même délibération le Conseil Municipal a donné délégation de pouvoirs au Maire « pour signer et faire exécuter dans le cadre du point n° 4 de l'article L.2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

De plus, le Conseil Municipal a donné délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre du point n° 5 de l'article L.2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.

Enfin, le Conseil Municipal a donné délégation de pouvoirs au Maire « pour signer et faire exécuter dans le cadre du point n° 10 de l'article L.2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Vous trouverez ci-annexée la liste des décisions prises dans le cadre de cette délégation de novembre 2023 à janvier 2024.

De novembre 2023 à janvier 2024

N°2023-83	Convention de partenariat entre la Ville de Beaumont et l'association Cultures du Cœur représentée par M. Alain VASSORT, son Président.
N°2023-84	Contrat de cession / Saison culturelle / Spectacle « L'ATTRAPE RÊVE » / Mercredi 15 mai 2024. Pour un montant s'élevant à 1 771,35 € TTC.
N°2023-85	Exposition AVANT L'ORAGE de sérigraphie sur lave émaillée de l'artiste Morgane MERLE émailleuse dans le cadre de la saison culturelle à la maison des Beaumontois du 04 au 28 novembre 2023.
N°2023-86	Contrat de cession / Saison culturelle / Spectacle « JE CLIQUE DONC JE SUIS » de la compagnie LE PHALENE / Vendredi 01 décembre 2023. Pour un montant s'élevant à 1 794,13 € TTC.
N°2023-87	Contrat de cession / Saison culturelle / Spectacle « DOLORES WILSON » de la compagnie LES BELLES OREILLES / Mercredi 17 avril 2024. Pour un montant s'élevant à 2 120 € TTC.
N°2023-88	Signature du contrat de location pour une mini-pelle avec option d'achat compris contrat d'entretien de 250 h /an avec la société AT OPTIMA 63 domicilié 7, rue Jean MERMOZ – Z.I. – 63 800 COURNON. Le contrat est conclu pour un montant de 39 975,00 € H.T. , résultant de la location d'une mini-pelle de MARQUE BOBCAT et de TYPE E27ZE2 sur une période 60 mois avec un loyer mensuel de 666,25 € H.T.
N°2023-89	Considérant la nécessité d'accompagnement dans l'amélioration de la performance énergétique, notamment dans l'obtention de Certificats d'Economies d'Energie (CEE) pour le projet de Rénovation du Groupe Scolaire Jean ZAY; Au vu de la proposition commerciale de la société 7PARTNERS relative à l'accompagnement pour l'obtention d'une aide financière contribuant à la réalisation de travaux d'économe d'énergie ; Signature du contrat de Prestation de Services - Accompagnement à la valorisation du CEE avec la société 7PARTNERS dont le siège social est sis 62, rue de Bonnel 69003 LYON. Le contrat est conclu pour une durée de 12 mois sans tacite reconduction. Le Prestataire perçoit une rémunération égale à dix pour cent (10%) de l'aide financière réalisée par le Client au titre des CEE obtenues pour les années couvertes par le Contrat, étant précisé que le nombre de CEE (en MWh cumac) est déterminé en application des règles de calcul définies dans les fiches réglementaires d'opérations standardisées d'économies d'énergie applicable au projet, ou bien selon le mode de calcul des CEE spécifiques le cas échéant.
N°2023-90	Signature du contrat de Prestation de Services d'entretien par hydro curage avec la société SEMERAP dont le siège social situé au 2, rue Richard WAGNER – BP 60030 63201 RIOM Cedex01. Le contrat est conclu pour une durée de 5 ans avec tacite reconduction. Pour prix de ses services, la SEMERAP recevra une rémunération annuelle de 1 320,00 € HT.
N°2023-91	Signature du contrat de Prestation de Services d'entretien par pompage avec la société SEMERAP dont le siège social situé au 2, rue Richard WAGNER – BP 60030 63201 RIOM Cedex01 – Groupe Scolaire du MASAGE – Entretien Bacs à graisse et à fécule. Le contrat est conclu pour une durée de 5 ans avec tacite reconduction. Pour prix de ses services, la SEMERAP recevra une rémunération annuelle de 1 100,00 € HT.

N°2023-92	Considérant la nécessité d'accompagnement dans la recherche de financement de projet pour la rénovation du Groupe Scolaire Jean ZAY et des éclairages sportifs. Au vu de la proposition commerciale de la société 7PARTNERS relative à l'accompagnement pour l'obtention d'une aide financière contribuant à la réalisation de travaux d'économie d'énergie ; Signature du contrat de Prestation de Services – Financement de projet. Le contrat est conclu pour une durée de 12 mois sans tacite reconduction. La rémunération du Prestataire sera basée sur les montants validés par les différents organismes sollicités suite à l'intervention du Prestataire sur les années couvertes par le Contrat. La rémunération du Prestataire représentera ainsi un pourcentage fonction du montant de l'aide ou de la subvention collectée suivant le barème ci-après : • Pour la tranche jusqu'à 80 000€ : 18% • Pour la tranche de 80 001 à 300 000€ : 15% • Pour la tranche de 300 001€ à 600 000 € : 10% • Pour la tranche de 600 001 € à 1 000 000 : 8% • Pour la tranche de plus de 1 000 000 : 5%
N°2023-93	Signature du contrat de Prestation de Services – Rase du Bray - Hydrocurage avec la société SEMERAP dont le siège social situé au 2, rue Richard WAGNER – BP 60030 63201 RIOM Cedex01. Le contrat est conclu pour une durée de 5 ans avec tacite reconduction. Pour prix de ses services, la SEMERAP recevra une rémunération annuelle de 900€ HT.
N°2023-94	Convention de mise à disposition d'une parcelle communale cadastrée section BP n° 359-360 à destination de Madame GINOT en vue d'y pratiquer l'apiculture à des fins non commerciales. Madame GINOT, apicultrice amateur, a sollicité la commune de Beaumont pour la mise à disposition d'une parcelle afin d'y installer un rucher en vue de préserver la biodiversité sur le territoire communal, favoriser la prise de conscience sur le rôle que joue l'abeille domestique dans les enjeux environnementaux actuels. La présente convention est conclue pour une durée de deux ans à compter du 18 octobre 2023, et renouvelable une fois de manière expresse par courrier à faire parvenir à la Commune de Beaumont au moins un mois avant l'échéance.
N°2023-95	Marchés n°2023-16 à 2023-18 relatifs aux prestations de services d'assurances Dommages aux biens, Protection juridique et Protection fonctionnelle. Au terme de la procédure de consultation, une seule offre a été déposée sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics ; L'insuffisance de la concurrence constitue un motif d'intérêt général susceptible de justifier la renonciation à conclure un contrat ; La Ville décide de déclarer sans suite et pour infructuosité le lot n°1 Dommages aux biens ; déclare sans suite pour concurrence insuffisante le lot n°2 Protection juridique et enfin déclare sans suite et pour infructuosité le lot n°3 Protection fonctionnelle ;

N°2023-96	Avenant n°4 au marché 2020-13 concernant la vérification réglementaire des installations techniques – Lot n°3 : Ascenseurs et portes automatiques relatif à l'ajout d'une nouvelle prestation au CCTP avec la société ORONA RHÔNES-ALPES, dont l'adresse est 15 Rue des Frères Montgolfier, 63170 AUBIERE. A la suite de travaux de rénovation du rez-de-chaussée de la maison des beaumontois, trois portes automatiques, inexistantes dans le marché d'origine, ont été ajoutées ; Ces trois installations doivent faire l'objet d'un contrôle annuel périodique ; Il convient par conséquent d'ajouter, pour la maison des beaumontois, les trois portes automatiques à la « Liste des bâtiments et matériels associés » du CCTP ; Le montant global et forfaitaire du marché HT est modifié et porté à 3 820 € HT par an.
N°2023-97	Affaires culturelles / Convention de partenariat / Comfort Hôtel Clermont St Jacques. Ladite convention est valable dès sa signature et jusqu'au 31 décembre 2024.
N°2023-97 bis	Accord-cadre à bons de commande n°2023-10 relatif aux prestations de nettoyage des locaux avec la société LA PROFESSIONNELLE DU NETTOYAGE, située 100, rue du Thioudet à PERONNAS, pour un montant estimatif de 153 208.00 € annuels et un maximum de 190 000 € HT annuels. Accord-cadre à bons de commande n°2023-09 relatif aux prestations de nettoyage des surfaces vitrées, avec la société ONET SERVICES, située 36 boulevard de l'Océan à MARSEILLE, pour un montant estimatif de 4 456.57 € HT et un maximum de 30 000 € HT.
N°2023-98	Séances d'analyse de la pratique professionnelle : Ces séances d'analyse de la pratique seront animées par Madame Angot Cécile, psychologue. Trois séances de 2h sont prévues sur le multi-accueil de la Mourette les lundis : 18/03, 17/06, 18/11. Pour un montant s'élevant à 707,40 € TTC.
N°2024-01	Séances d'analyse de la pratique professionnelle : Ces séances d'analyse de la pratique seront animées par Madame Angot Cécile, psychologue. Trois séances de 2h sont prévues sur le multi-accueil du Masage le lundi 16/09 le jeudi 14/11 et le lundi 25/11. Pour un montant s'élevant à 707,40 € TTC.
N°2024-02	Ateliers d'éveil musical : Ces ateliers d'une durée de 45 minutes, seront animés par Mme Mélanie Meunier. Ils vont concerner les enfants et les professionnels du Multi-accueil de la Mourette (6 ateliers de janvier à décembre 2024). Pour un montant s'élevant à 450 € TTC.
N°2024-03	Exposition REVES de techniques diverses, encre et peinture acrylique l'artiste Corinne SZCZEPANIAK dans le cadre de la saison culturelle à la maison des Beaumontois du 22 janvier 2024 au 23 février 2024.
N°2024-04	L'ECOLE VA AU CINEMA 2024 / Court Métrage / Société VISIUM / Festival du Court Métrage : l'objectif est de permettre aux élèves des écoles Jean Zay et Masage, de participer à une projection, salle Anna Marly, sur grand écran d'un programme du Court Métrage. Les projections sont prévues les Mardi 30 janvier 2024 et jeudi 1^{er} Février 2024. Pour un montant s'élevant à 1 320 € TTC.
N°2024-05	Exposition mémorielle « Les combats de la Résistance dans le Puy de Dôme entre faits d'armes et actions quotidiennes » de l'association Les Boucles de la mémoire dans le

	cadre de la saison culturelle à la maison des Beaumontois du 25 avril 2024 au 10 mai 2024.
N°2024-06	Convention de partenariat avec l'association Zikma, représentée par M. Loïc MENGUY. Ladite convention est valable dès sa signature et jusqu'au 30 juin 2024.
N°2024-07	Convention de mise à disposition / ARVERN'BLUES CONCERTS / Du 1 ^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024. La présente convention est conclue pour une durée de un an, du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2024, et renouvelable par reconduction expresse.
N°2024-08	Ateliers d'éveil musical : Ces ateliers d'une durée de 45 minutes seront animés par Mme Paulet Cécile. Ils vont concerner les enfants et les professionnels du Relais petite enfance et de la crèche familiale (5 ateliers de janvier à juin 2024). Pour un montant s'élevant à 375 € TTC.
N°2024-09	Séances de yoga pour les enfants du Relais Petite Enfance et de la crèche familiale. Ces séances de yoga d'une durée de 30 minutes seront animées par Mme Jourfier Raphaëlle (5 ateliers de février à mars 2024) Pour un montant s'élevant à 250 € TTC.
N°2024-10	Marché public de travaux n°2023-20 aux travaux de réfection du mur du cimetière communal de Beaumont avec la société SARL SANTUZ, dont le siège social est 8 RUE DES PALES 63540 ROMAGNAT, pour un montant de 26 325,65 € HT.
N°2024-11	Contrat de tir / Programme pyrotechnique / Agence Pyragric Industrie FETE DES CORNARDS 2024 Pour un montant s'élevant à 7 000 € TTC.
N°2024-12	Devis n°2024010011/ SAS PAG SECURITE/ Surveillance du feu d'artifice le DIMANCHE 31MARS 2024 – FETE DES CORNARDS EDITION 2024 Pour un montant s'élevant à 421,15 € TTC.
N°2024-13	Devis de JUJU ANIMATIONS/ Animations maquillage pour enfant / à l'occasion du défilé carnavalesque le dimanche 31 mars 2024- Parvis Hôtel de Ville – Fête des Cornards-61 ^{ème} Edition. Pour un montant s'élevant à 240 € TTC.
N°2024-14	Devis valant Contrat d'engagement – Association BAND-ANA 63 à l'occasion Du défilé carnavalesque le Dimanche 31 MARS 2024 – Fête des Cornards - 61 ^{ème} Edition. Pour un montant s'élevant à 700 € TTC.
N°2024-15	Devis valant Contrat d'engagement – Association BAND-ANA 63 à l'occasion de la retraite aux flambeaux le samedi 30 mars 2024 – Fête des Cornards - 61 ^{ème} Edition. Pour un montant s'élevant à 450 € TTC.
N°2024-16	Contrat d'engagement – Association Harmonie de Royat – section BAND'A ROYAT à l'occasion du défilé carnavalesque le dimanche 31mars 2024 – Fête des Cornards. Pour un montant s'élevant à 800 € TTC.
N°2024-17	Devis de l' Association folklorique portugaise OS CAMPONESES MINHOTOS / à l'occasion du défilé carnavalesque le dimanche 31 Mars 2024– Fête des Cornards. Pour un montant s'élevant à 600 € TTC.
N°2024-18	Contrat d'engagement – Association « Eveil Romagnatois » à l'occasion Du défilé carnavalesque le Dimanche 31 mars 2024 – Fête des Cornards - 60 ^{ème} Edition Pour un montant s'élevant à 980 € TTC.

N°2024-19	Devis de l'association Montaudoux, Arts et Cultures Animation « Les souffles de l'Orgue » à l'occasion de la Fêtes des Cornards le samedi 30 Mars 2024- Parvis Hôtel de Ville. Pour un montant s'élevant à 150 € TTC.
N°2024-20	DEVIS d'engagement – Association BRIN DE SWING jeu déambulatoire de DOCTOR JAZZ BRASS BAND à l'occasion du défilé carnavalesque le dimanche 31 mars 2024 – Fête des Cornards. Pour un montant s'élevant à 2 000 € TTC.
N°2024-21	Contrat engagement – Association Fanfare l'Hépatix à l'occasion du défilé carnavalesque le dimanche 31 mars 2024 – Fête des Cornards. Pour un montant s'élevant à 600 € TTC.
N°2024-22	Devis pour l'organisation du PRIX CYCLISTE DES CORNARDS / Issoire Sport Organisation à l'occasion de la Fête des Cornards - 61 ^{ème} Edition, le LUNDI 1 AVRIL 2024. Pour un montant s'élevant à 1 790 € TTC.
N°2024-23	Contrat d'engagement – Association Franco Brésilienne Cruzeiro do Sul / Sambagogo à l'occasion du défilé carnavalesque le dimanche 31 mars 2024 – Fête des Cornards Pour un montant s'élevant à 2 270 € TTC.
N°2024-24	Convention de résidence / AMAJEE / du 22 au 23 janvier 2024
N°2024-25	Renouvellement de l'adhésion de la commune de Beaumont à la centrale de référencement CACIC. Le contrat prendra effet à la date de la notification des documents d'adhésion dument complétés et signés, pour une durée de douze mois non tacitement reconductible.

Questions diverses
